

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

JUILLET 2020



COMMUNE DE SERMIZELLES
DEPARTEMENT DE L'YONNE (89)

Etude d'impact sur l'environnement

Etude N°A1929-R200707_vf

Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**



Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le commanditaire.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le commanditaire dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. En dehors des besoins spécifiques liés à l'instruction du dossier, aucune publication, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et du maître d'ouvrage Port Solaire.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE sauf mention contraire.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN et de Géoportail.

I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3
II.	Introduction.....	4
II.1.	Contexte environnemental : climat et énergies	4
II.1.1	Lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre	4
II.1.2	L'énergie photovoltaïque pour infléchir la tendance.....	4
II.1.3	La filière photovoltaïque en France	4
II.1.4	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires	4
II.2.	Cadre juridique et contenu de l'étude d'impact.....	5
II.3.	Autres procédures liées au projet	5
II.3.1	Etude hydrologique	5
II.3.2	Expertise paysagère	5
III.	Description du projet	6
III.1.	Le porteur de projet	6
III.2.	Situation du projet	6
III.3.	Présentation du projet	6
III.3.1	Caractéristiques générales du projet.....	6
III.3.2	Planning prévisionnel	6
III.3.3	Réalisation des travaux	6
III.3.4	Implantation du projet.....	7
III.4.	Compatibilité et articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de référence	9
III.4.1	Document d'urbanisme opposable	9
III.4.1.1.	Schéma de Cohérence Territoriale.....	9
III.4.1.2.	Zonage et règlement d'urbanisme	9
III.4.2	Plans, schémas et programmes applicables mentionnés à l'article R.122-17 du Code de L'environnement	9
IV.	Méthodologie	10
IV.1.	Généralités.....	10
IV.2.	Périmètres d'étude	10
IV.3.	Référence des intervenants	10
IV.4.	Méthodologie de l'état initial	10
IV.4.1	L'état initial, un état de référence des enjeux et sensibilités d'un territoire	10
IV.4.2	Méthodologie des études spécifiques	12
IV.4.2.1.	Milieu physique	12
IV.4.2.2.	Milieu naturel	12
IV.4.2.3.	Milieu humain.....	12
IV.4.2.4.	Paysage et patrimoine.....	12

IV.5.	Méthodologie d'évaluation des incidences du projet.....	12
V.	Etat initial de l'environnement	14
V.1.	Milieu physique	14
V.2.	Milieu naturel	14
V.3.	Milieu humain.....	16
V.4.	Paysage et patrimoine.....	17
V.5.	Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet	19
V.5.1	Evolution probable sur le milieu physique	19
V.5.2	Evolution probable sur le milieu naturel	20
V.5.3	Evolution probable sur le milieu humain	20
V.5.4	Evolution probable sur le patrimoine et le paysage	20
VI.	Analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long termes du projet sur l'environnement et mesures	21
VI.1.	Incidences sur le milieu physique.....	21
VI.2.	Incidences sur le milieu naturel	22
VI.3.	Incidences sur le réseau Natura 2000.....	23
VI.3.1	Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000	23
VI.3.2	Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire des site Natura 2000	23
VI.4.	Incidences sur le milieu humain.....	23
VI.5.	Incidences sur le paysage et le patrimoine.....	23
VI.6.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	24
VI.6.1	Réglementation	24
VI.6.2	Effets connus et cumulés avec d'autres projets.....	24
VI.7.	Synthèse des mesures proposées et coût pour la centrale photovoltaïque de Saulieu ...	24
VII.	Principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu	26
VII.1.	Evolution de l'implantation du projet	26
VIII.	Synthèse et conclusion	28

II. INTRODUCTION

II.1. Contexte environnemental : climat et énergies

II.1.1 Lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, etc.), le transport (voiture, camion, avion, etc.), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz) ou l'agriculture, émettent des quantités importantes de GES dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 11 % des émissions de CO₂ en avril 2017 selon les données du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) d'avril 2017 (provenant du rapport CITEPA/format SECTEN de juillet 2019).

Ce rapport présente également les données provisoires d'émissions de GES pour l'année 2018 en France (dont DOM). Pour cette année, les émissions sont passées de 465 Mt équivalent CO₂ en 2017 à 445 Mt en 2018, soit une baisse de 4,2%.

L'augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique. Les nouveaux résultats des nombreux programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XX^e siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C, contre 0,6°C sur le globe. Le recul important de la totalité des glaciers de montagne en France est directement imputable au réchauffement du climat. De même, les rythmes naturels sont déjà fortement modifiés : avancée des dates de vendanges, croissance des peuplements forestiers, déplacement des espèces animales en sont les plus criantes illustrations. Passé et futur convergent : un réchauffement de + 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France ; un réchauffement de + 6°C sur le globe signifierait + 9 °C en France (scénario prévu si la tendance actuelle se poursuit).

L'augmentation déjà sensible des fréquences de tempêtes, inondations et canicules illustre les modifications climatiques en cours. Il est indispensable de réduire ces émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur la source principale de production : la consommation des énergies fossiles.

II.1.2 L'énergie photovoltaïque pour infléchir la tendance

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de GES. L'énergie lumineuse du soleil captée est transformée en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire gratuite est prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

Un enjeu national :

La nécessité de développement de la filière des énergies renouvelables est rappelée dans le rapport de synthèse du groupe « *Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie* » du Grenelle de l'Environnement :

- Objectif 5 : Réduire et « décarboner » la production d'énergie ; renforcer la part des énergies renouvelables ;

- Sous-objectif 5-1 : passer de 9 à 23 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

La mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte va permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Les objectifs de la loi visent notamment à :

- Diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

II.1.3 La filière photovoltaïque en France

Au 31 décembre 2019, les installations solaires avaient une capacité installée de 9,43 GW. L'énergie solaire photovoltaïque représente 2,5% de la consommation électrique française sur l'année 2019, en augmentation de 19% par rapport à l'année 2018. Les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes disposent des capacités installées les plus élevées, représentant près de 72,8 % de la puissance totale raccordée en France. On constate toutefois un nombre croissant de projets dans le Nord et l'Est de la France.

II.1.4 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de **Bourgogne** a été adoptée le 25 juin 2012. Il dresse un état des lieux régional à travers un bilan énergétique et définit, à partir de l'état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes, notamment, de développement des énergies renouvelables.

Les orientations données par le SRCAE méritent d'être prises en compte dans l'attente du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) en cours de validation.

Parmi les orientations du SRCAE, figure la production d'énergie renouvelable en Bourgogne : le but visé était de porter à 23% d'ici 2020 la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Cela se traduit par une production d'environ 10 000 GWh d'origine renouvelable à l'horizon 2020 avec une hypothèse de maîtrise des consommations énergétiques de 20 %. Cela représente, une production supplémentaire d'environ 6 000 GWh d'énergie renouvelable par rapport à 2009.

Pour la filière solaire photovoltaïque, la production en 2009 en région Bourgogne s'élevait à 4 GWh. L'objectif défini par la SRCAE est fixé, pour l'horizon 2020, à 583 GWh. L'effort à mener est donc d'augmenter la production d'énergie produite par le solaire photovoltaïque à 579 GWh d'ici 2020 afin que cette filière représente 5,8% de la production énergétique dans le mix renouvelable en 2020. Cela se traduit par l'implantation de 500 Mwc de centrales photovoltaïques au sol d'ici 2020 en région Bourgogne.

Le **projet de SRADDET « Ici 20150 »** de Bourgogne – Franche-Comté, arrêté lors de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019, a fixé les grands axes suivants :

- Axe 1 : Accompagner les transitions ;

- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ;
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur ;

Des objectifs chiffrés sont précisés dans l'orientation 3 de l'axe 1, concernant la puissance et la production en matière d'énergie photovoltaïque d'ici 2050 :

Tableau 1 - Objectifs chiffrés de la filière photovoltaïque, d'après le SRADDET "Ici 2050" Bourgogne – Franche-Comté

	2021	2026	2030	2050
Puissance (MW)	601	2238	3798	10800
Production (GWh)	675	2510	4620	12116

II.2. Cadre juridique et contenu de l'étude d'impact

Au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les projets d'ouvrages au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact.

Ainsi, le présent document constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact du projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de Sermizelles.

II.3. Autres procédures liées au projet

II.3.1 Etude hydrologique

Une étude hydrologique montre la vulnérabilité du site du projet au ruissellement. Il indique des préconisations suivantes :

L'aménagement du projet devra présenter l'impact le plus faible possible sur les principaux facteurs conditionnant le ruissellement et notamment le revêtement au sol.

- Le projet maintiendra la faible épaisseur de sol existante au droit du site, avec un sol revégétalisé après travaux. D'après le maître d'ouvrage, le site restera en l'état. Localement et si besoin, des travaux de nivellement pour résorber les microreliefs présents sur site seront réalisés afin d'installer les panneaux photovoltaïques. La végétation sera toujours présente. Si tel n'est pas le cas et que le substratum rocheux se trouve en réalité découvert, le coefficient de ruissellement du site s'apparentera davantage à une surface imperméabilisée aggravant l'impact hydrologique du projet et le principe retenu ici ne sera plus valable.

> Le projet ne prévoit pas de remaniement du sol important. Néanmoins, le nivellement global du site et la création des pistes engendrera le passage d'engins de manière régulière sur l'ensemble du site. Une végétalisation par semis (essence locale) est prévue à la suite des travaux.

- Les voies d'accès périphériques devront être conçues de façon à être hydrauliquement transparentes.

> Le projet prévoit en ce sens un revêtement des pistes perméable (grave) sur une épaisseur de 30cm.

- Pour les voies non pentées, elles disposeront de fossés d'acotement peu profonds et non pentés qui joueront le rôle de piège à éléments lessivés pour éviter tout éventuels transports solides dans les pentes à l'aval. Les eaux s'évacueront uniquement par débordement et de façon diffuse dans les pentes aval.

- Au droit des voies d'accès périphériques situées sur une topographie descendante, l'aménagement de revers d'eau réguliers (tous les 20 m environ) dirigés vers l'extérieur du site évitera le phénomène d'accélération des vitesses de ruissellement.

- Le profil topographique général actuel du site devra être conservé.

> Le projet ne prévoit pas de remaniement important du sol hormis l'excavation des pistes et un aplanissement global du terrain.

Sur l'Est du projet, l'impact hydrologique provoqué par l'aménagement de la voie sur le risque de ruissellement identifié dans la Come Vermain restera négligeable en raison du faible bassin versant estimé à 2500 m², de la pente relativement faible de la voie et de la présence des revers d'eau régulièrement réparties

II.3.2 Expertise paysagère

Le document constitue une analyse spécifique des incidences paysagères du projet photovoltaïque terrestre de Sermizelles (Yonne) sur la zone-tampon UNESCO des paysages du Vézélien. L'objectif du présent document est donc d'étudier les incidences paysagères potentielles du projet sur les paysages environnant ce projet, en complément de l'étude paysagère initiale de celui-ci, réalisée par la société Eco-Stratégie. Cette demande émane des services instructeurs de l'État.

Par ailleurs, la zone-tampon UNESCO du Vézélien est actuellement en cours d'opération "Grand Site de France", ce qui renforce la demande d'étude complémentaire.

Il ne s'agit donc pas de reprendre une étude complète mais de cibler spécifiquement l'analyse pour apporter des réponses concrètes aux demandes.

Nous avons par ailleurs pu préciser ces demandes lors d'entretiens téléphoniques avec les services concernés.

En résumé, ces demandes portent sur :

- La précision des incidences sur les paysages du Vézélien, par une étude spécifique visant à montrer leur niveau réel ;
- Une approche particulière des "paysages aériens" et des incidences du projet sur ces derniers.

→ Dans un paysage présentant un enjeu majeur, de niveau national et international, seul un point de vue (terrestre) permettra donc une vision partielle sur le projet photovoltaïque. Depuis ce dit point de vue, l'incidence du projet a été qualifiée de faible à très faible. A l'égard de l'ensemble de la zone-tampon UNESCO et de l'opération "Grand Site de France", cela représente une incidence globale quasiment nulle. A l'égard de la particularité d'une vision aérienne, réservée à une minorité de visiteurs, on constate également la très faible incidence du projet, et en revanche l'importance de l'impact paysager aérien de la carrière voisine.

III. DESCRIPTION DU PROJET

III.1. Le porteur de projet

La société Urba 244 est la filiale d'URBASOLAR en charge du développement solaire. Elle détient 100% de la Centrale Solaire de Sermizelles qui porte le projet de centrale photovoltaïque situé sur la commune de Sermizelles.

La société de projet est la représentante administrative de la centrale photovoltaïque. Elle portera l'ensemble des autorisations, des permis et des contrats nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation de la centrale.

Le groupe Urbasolar est une société de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Le groupe a développé et construit plus de 350 MW de centrales photovoltaïques et est actionnaire dans un parc représentant 404 M€ d'investissement.

III.2. Situation du projet

Le projet présenté concerne l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur un ancien site de motocross aujourd'hui devenu un dépôt de déchets. Il est situé sur la commune de Sermizelles, à environ 8 km de Vézelay et d'Avallon. La zone d'implantation du projet se trouve à environ 550 m des principaux bourgs de Givry et de Sermizelles.

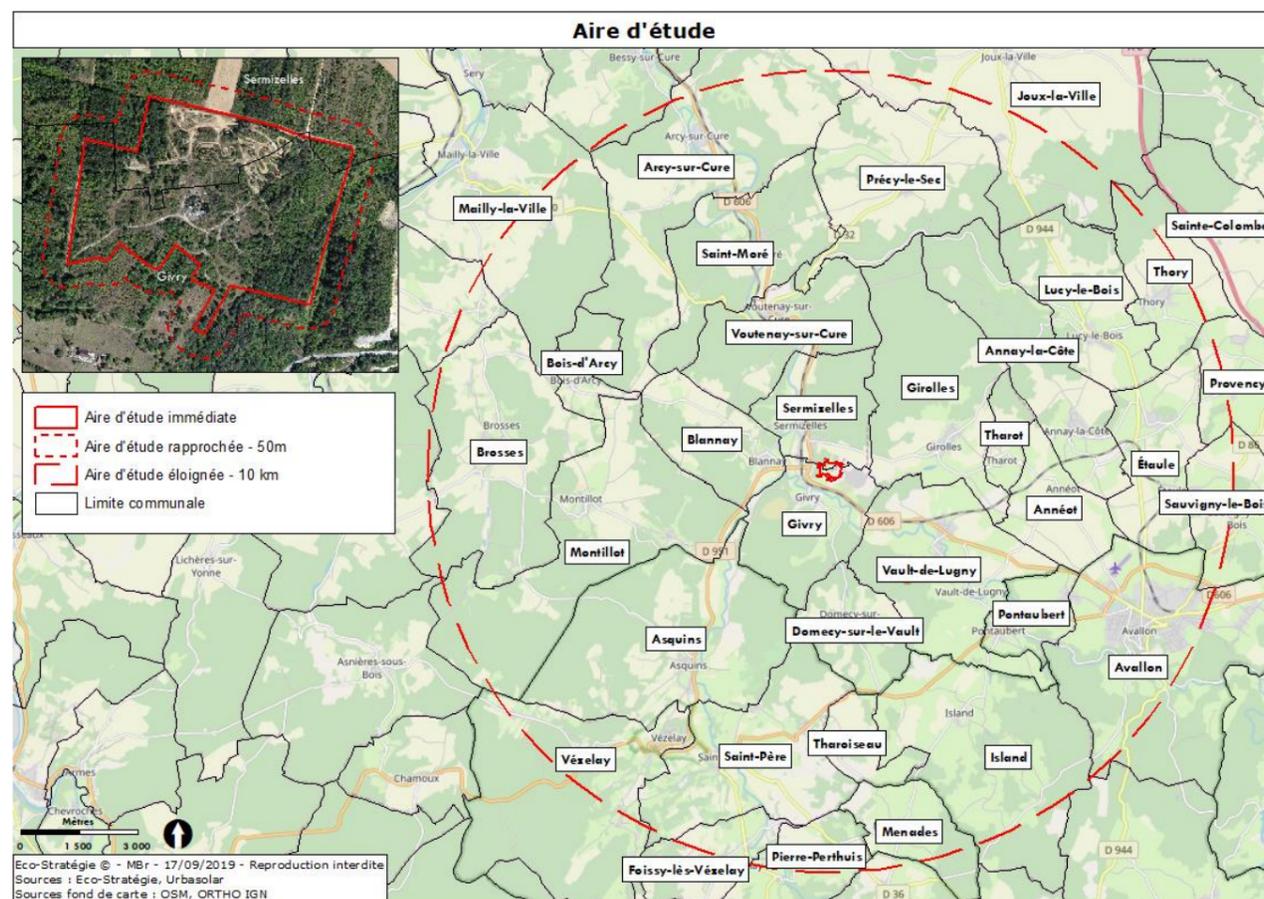


Figure 1 – Situation globale du site d'étude

III.3. Présentation du projet

III.3.1 Caractéristiques générales du projet

Le projet prévoit l'installation de modules photovoltaïques au sein d'une emprise clôturée de **5,1 ha** sur les 16,95 ha étudiés de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI).

La centrale permettra d'alimenter environ **1 034 foyers** et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ **10,8 tonnes/an** (source Urbasolar).

Tableau 2 – Descriptif général du projet de centrale au sol

Surface de l'aire d'étude immédiate (AEI)	16,95 ha
Surface d'emprise réelle (= surface clôturée)	5,1 ha
Linéaire de clôture	1270 ml
Linéaire de piste	1224 ml
Inclinaison et Orientation des panneaux	Sud / 15°
Postes de transformation	2
Locaux techniques pour les onduleurs	2
Local de maintenance	1
Poste de livraison	1
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	120 m ²
Production annuelle estimée	5 174 Mwh/an

N.B. : La puissance exacte de la centrale ne pourra être établie qu'en fin de phase de développement. En effet, elle dépend de la puissance des modules qui seront retenus, ces derniers ayant leur rendement surfacique en constante évolution.

III.3.2 Planning prévisionnel

A ce stade d'avancement du projet, le planning prévisionnel n'est pas connu avec précision. Toutefois, la phase de **travaux de construction** de la centrale devrait s'étendre **sur 6 mois environ**.

La phase de démantèlement de la centrale en fin d'exploitation durera entre 3 mois.

III.3.3 Réalisation des travaux

Le chantier sera conforme à la fois aux dispositions réglementaires applicables notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) seront pour la plupart des entreprises locales et françaises. Chacune devra présenter des certifications propres à son corps de métier. Les installations nécessaires à la réalisation du chantier (ateliers, locaux sociaux, sanitaires, ...) seront conformes à la législation du travail en vigueur.

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords, et à garantir la sécurité des personnels de chantier.

Dans un premier temps, la création des pistes permettra l'accès des engins à la zone de travaux.

Des préfabriqués de chantier (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier...) communs à tous les intervenants seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords sécurisés.

A ce stade d'avancement du projet, l'emplacement et la composition de la base de vie des ouvriers n'est pas définie au sein de l'emprise, si ce n'est hors des zones humides préservées. Les préconisations du Code du travail seront suivies.

III.3.4 Implantation du projet

Le plan d'implantation (figure suivante) tient compte des recommandations du SDIS et des contraintes techniques liées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Un design optimal a été identifié, minimisant la distance au poste source, l'emprise foncière, ainsi que les secteurs à forts enjeux environnementaux. Les structures photovoltaïques évitent

- les fourrés, boisements calciphiles et pelouses calcaires recensés faisant partie de la ZNIEFF de type I : Friches entre Givry et Vault-de-Lugny ;
- les pelouses calcicoles Mesobormion d'intérêt communautaire prioritaire ;
- la station de *Centauree laineuse*

Un local de maintenance et deux postes de transformation accompagnés de deux locaux onduleurs sont prévus.

La centrale sera dotée d'un portail situé au nord-est.

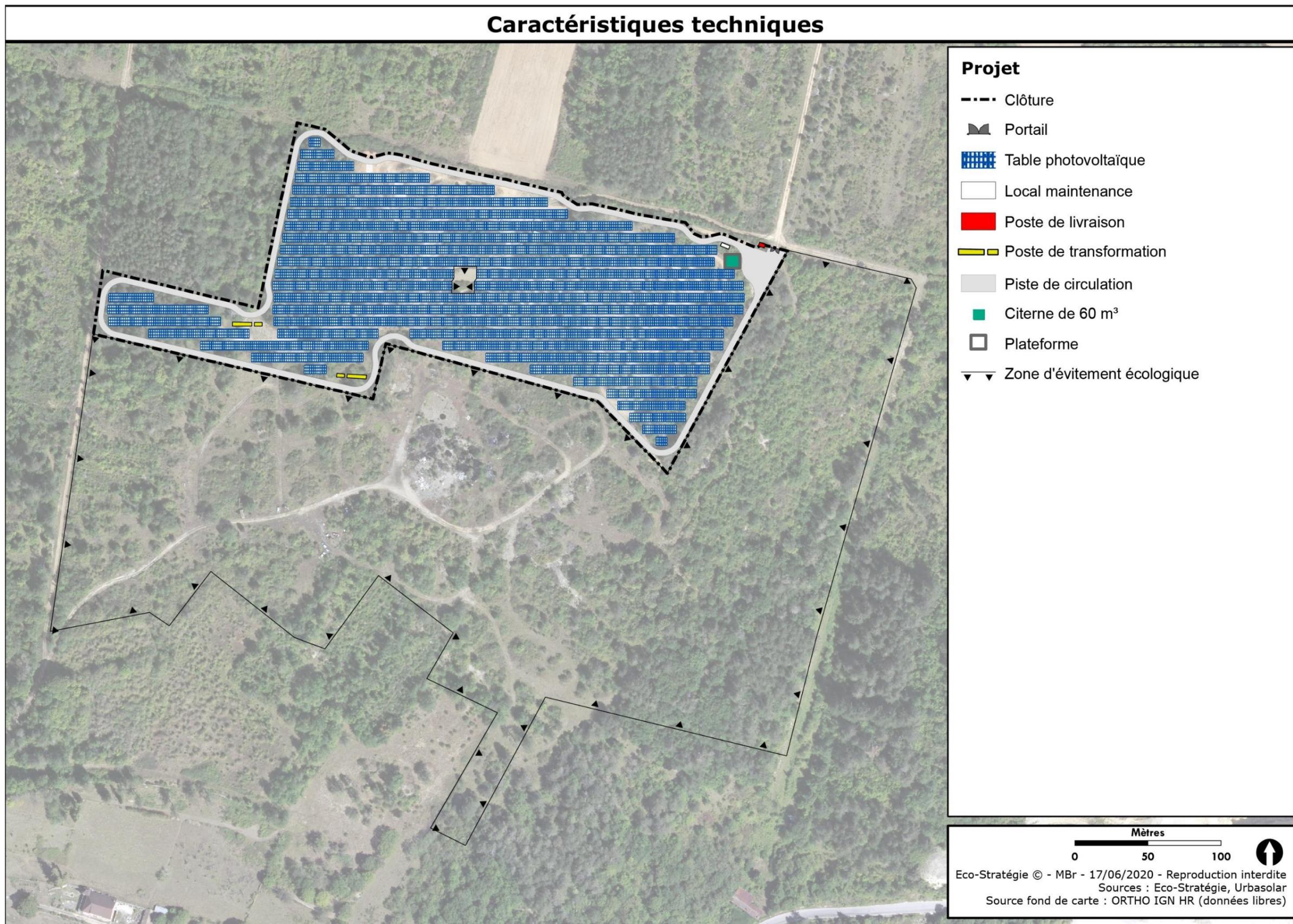


Figure 2 – Plan de masse du projet

III.4. Compatibilité et articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de référence

III.4.1 Document d'urbanisme opposable

III.4.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Un projet de SCOT existe sur le périmètre concerné par l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du SCOT du Grand Avallonnais qui est **a été arrêté en décembre 2018**.

Le SCOT précise que le projet est en zone réservoir complémentaire à préserver. Cependant, il encourage les installations photovoltaïques sur des zones anthropiques en friche.

III.4.1.2. Zonage et règlement d'urbanisme

Le projet retenu s'inscrit uniquement sur la commune de Sermizelles. Ces dernières ne possèdent pas de document d'urbanisme. En effet, le PLUi de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan n'est à ce jour pas encore instruit (2e arrêt le 10 mars 2020) Selon le site internet du conseil départemental de l'Yonne, l'arrêt du PLUi devrait avoir lieu courant 2020. La commune de Sermizelles est donc actuellement soumise au RNU.

Le projet est compatible avec le RNU.

Le projet se trouve en zone Np du PLUi arrêté le 10 mars 2020 autorisant le développant de centrale PV au sol. Son approbation est prévue pour décembre 2020.

III.4.2 Plans, schémas et programmes applicables mentionnés à l'article R.122-17 du Code de L'environnement

Le projet de parc photovoltaïque au sol de Sermizelles est compatible avec les documents cadre en vigueur, notamment :

- Les fonds Européens en Bourgogne (2014-2020) ;
- Le Schéma Décennal de Développement du Réseau (RTE, 2017) ;
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Bourgogne (RTE, 2012) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie 2010-2015 ; Avec la mise en place de mesures adaptées en phase chantier et en phase exploitation, notamment suivant les recommandations de l'étude hydrologique, le projet de panneaux photovoltaïques de Sermizelles est compatible avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015.
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne (SRCAE Bourgogne, 2012) ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Côte-d'Or (2001) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (mai 2015) ;
- Le Schéma départemental des Carrières de l'Yonne (2012-2021) ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Bourgogne – Franche-Comté (2019) ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels ruissellement approuvé le 22/12/2012 (arrêté n°DDT-SERI-2010-0056)
- Plan de Prévention des Risques Naturels – risque inondation par débordement de la Cure

⇒ Le projet sur une des communes concernées par le PPR, mais ne se trouve pas en risque inondation.

- Le Contrat de Plan Etat-Région de Bourgogne (2015-2020) ;

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté, en cours d'approbation ;

- Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement :

⇒ Projet inclus dans la zone tampon du site Vézelay inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et l'église Saint-Jacques-le-Majeur inscrite à l'Unesco au titre de la série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

⇒ Projet inclus dans l'Opération Grand Site de France en cours sur le périmètre de la zone tampon de ces sites.

⇒ Projet inclus au sein du site inscrit du Vézélien

A noter que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET-Ici 2050) de Bourgogne – Franche-Comté est en cours de consultation auprès du public, conformément à la délibération 17AP.183 des 29 et 30 juin 2017. Son approbation est prévue en 2020.

Le projet de centrale photovoltaïque de Sermizelles est compatible avec l'ensemble des documents de référence qui s'appliquent au droit du site d'implantation.

IV. METHODOLOGIE

IV.1. Généralités

A la base de l'évaluation des impacts du projet, la définition de la sensibilité de chaque enjeu est l'étape clé de l'étude d'impact. Cette définition est croisée par plusieurs sources d'informations :

- Visites et expertises de terrain ;
- Utilisation de données systèmes d'information géographique accessible sur Internet et transmises par Urbasolar ;
- Utilisation d'outils informatiques variés (logiciels de cartographie et de dessin) ;
- Collecte de données auprès d'organismes particuliers et qualifiés dans le domaine environnemental concerné (ARS Bourgogne-Franche-Comté, ...).

IV.2. Périmètres d'étude

Trois types d'aires d'étude sont différenciés afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux à plusieurs échelles :

- **L'aire d'étude immédiate (AEI)** : elle englobe la zone d'implantation du projet. Sa surface est d'environ 16,95 ha. Sur cette AEI est étudié de façon précise l'ensemble des thématiques liées aux milieux humain, physique et naturel.
- **L'aire d'étude rapprochée (AER)** : Il s'agit de l'emprise précédente élargie en appliquant une zone tampon de 50 m. L'objectif est de vérifier les éventuelles connexions avec les milieux et les espèces périphériques, dont celles pouvant transiter sur l'AEI. L'AER est de 27,9 ha.
- **L'aire d'étude éloignée (AEE)** : d'un rayon de 10 km autour du site d'étude, l'aire d'étude éloignée permet d'appréhender les perceptions paysagères à distance du projet, et de caractériser le contexte environnemental du secteur où s'implante le projet. L'analyse bibliographique (notamment le recensement des espaces naturels à enjeux et les unités paysagères) a été faite à cette échelle. L'AEE est de 8 752 ha.

Le tout permet d'avoir une vision plus globale de l'ensemble des thèmes étudiés.

IV.3. Référence des intervenants

Mathis Aubry (MA), fauniste-naturaliste (Fédération de Chasse de la Loire) – Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune.

Marianne Bricquoir (MB), cartographe-géomaticienne (ECO-STRATEGIE) – Formation : Master de géomatique Domaines d'intervention : cartographie.

Benoît Daimé (BD), chargé d'études naturalistes (ECO-STRATEGIE) – formation : Master M2 Agronomie et Environnement, Spécialité Ecosystèmes, Agrosystèmes et Développement Durable, Parcours « Milieux naturels » - Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune-flore-habitats.

Théo Dubois (TD), assistant chargé d'études naturalistes (ECO-STRATEGIE) - formation : Master « EcoCaen » : Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, Gestion et Valorisation Agri-enviro - Domaines d'intervention : inventaires naturalistes flore-habitats.

Magali Esling (ME), chargé d'étude Paysage & Environnement (ECO-STRATEGIE) – Ingénieur Paysagiste et Paysagiste Concepteur – Domaines d'intervention : paysage et patrimoine.

Lucie Fabry (LF), chargé d'étude Paysage & Environnement (ECO-STRATEGIE) – Paysagiste Concepteur – Domaines d'intervention : paysage et patrimoine & environnement.

Rémi Landeau (RL), chargé d'étude naturaliste (ECO-STRATEGIE) – Formation : Master M2 « Equipement Protection Gestion des milieux de montagne », DESS « Gestion de la faune et de ses habitats » & BTS A GPN - Domaines d'intervention : inventaires naturalistes faune-flore-habitats.

Simon Laniel (SL), stagiaire naturaliste-environnement (ECO-STRATEGIE).

Thibault Soltys (TS), assistant chargé d'étude naturaliste (ECO-STRATEGIE) – Formation : Master Ecologie – Ethologie – Domaines d'intervention : inventaires et expertises faune-flore-habitats.

Arthur Savart (AS), assistant chargé d'études naturalistes (ECO-STRATEGIE) – formation : Master Ecologie Opérationnelle RIZOMM – FGES Lille - Domaines d'intervention : inventaires naturalistes chiroptères.

Anne Valley (AV), Chef de projet Environnement (ECO-STRATEGIE) – Formation : Ingénieur agronome. Domaines d'intervention : expertise environnement & relecture qualité.

Agence Matutina Domaines d'intervention : expertise paysage et patrimoine notamment dans la rédaction des niveaux d'incidence associé.

IV.4. Méthodologie de l'état initial

IV.4.1 L'état initial, un état de référence des enjeux et sensibilités d'un territoire

D'après le guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol :

- L'**enjeu** représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est **indépendante du projet** : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet ;
- La **sensibilité** exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du projet sur l'enjeu étudié.

L'analyse de l'état initial n'est pas un simple recensement des données brutes caractérisant un territoire (les enjeux). Il est, avant tout, une **analyse éclairée de ce territoire**, par la hiérarchisation des enjeux recensés, en les confrontant aux différents effets potentiels d'un projet de type photovoltaïque, pour en déduire la sensibilité du site vis-à-vis d'un tel projet.

Pour chaque thématique (milieu physique, naturel, humain, patrimoine et paysage), les enjeux et les incidences ont été qualifiés et évalués à partir de l'échelle de valeur suivante.

Echelle de valeur de l'enjeu utilisée dans cette étude :

ENJEU					
Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

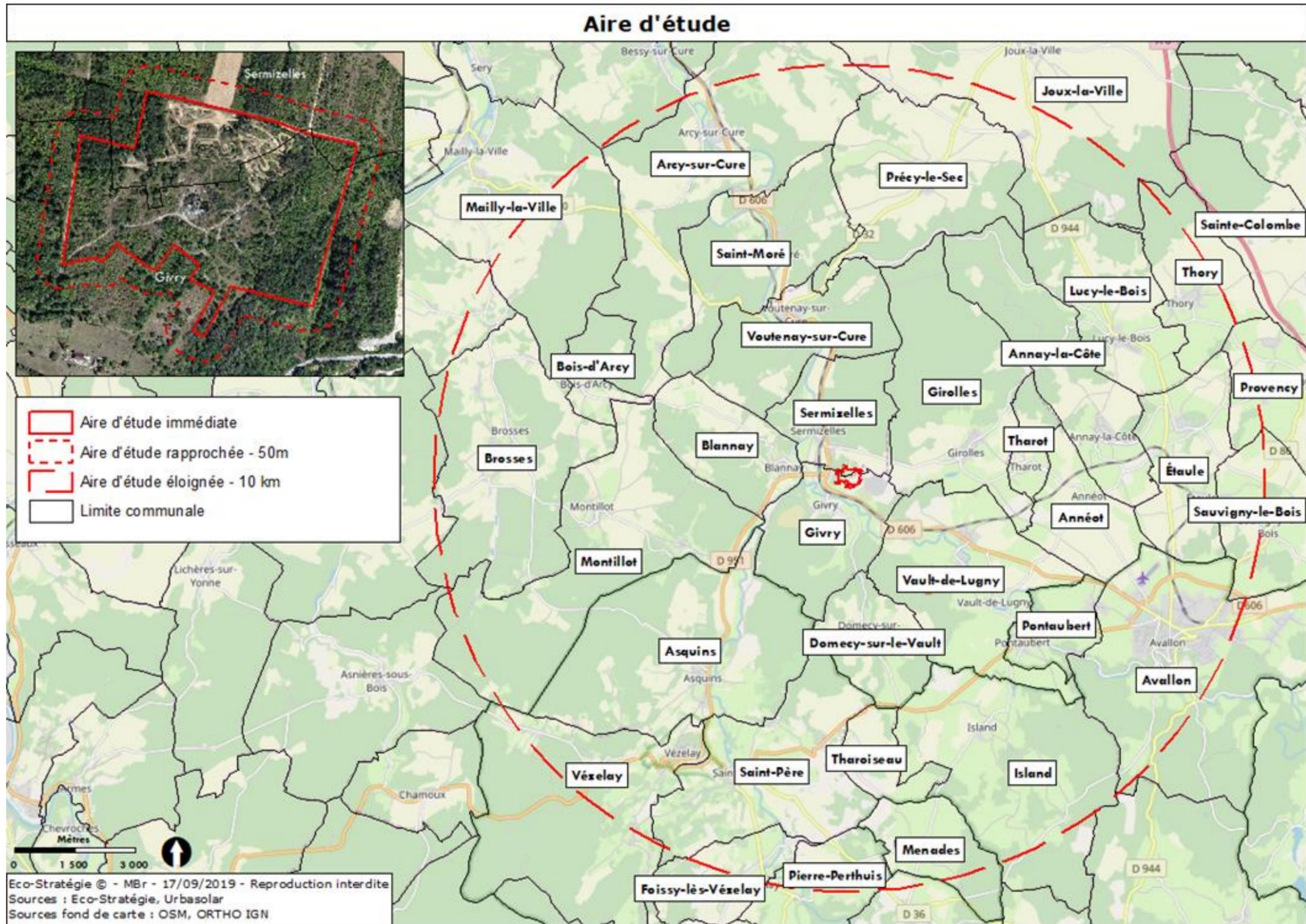


Figure 3 – Localisation des différentes aires d'étude

IV.4.2 Méthodologie des études spécifiques

IV.4.2.1. Milieu physique

L'état initial du milieu physique a consisté en une collecte de données sur les thématiques suivantes, complétée d'une sortie de terrain et suivie d'une phase d'analyse de :

- La géologie, la pédologie et l'hydrogéologie ;
- La topographie et l'hydrographie ;
- La climatologie ;
- L'air et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques naturels.

IV.4.2.2. Milieu naturel

Les reconnaissances de terrain naturalistes se sont effectuées du **23 avril 2019 au 05 février 2020** (correspondant à 11 passages) sur le site d'étude et dans une bande tampon de 50 m autour.

Tableau 3 - Calendrier des campagnes d'intervention réalisées par ECO-STRATEGIE entre avril et février 2020

N° Passage	Date	Prospecteur(s)	Météo	Période journalière	Horaires	Groupes étudiés	Méthodologie
1	23/04/19	MA (FDC)	Dégagé, 12°C, vent nul	Après-midi + Nocturne	17h00 - 23h15	Avifaune, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Transects aléatoires
	24/04/19		Dégagé, 12°C, vent faible	Matin	07h00 - 10h00	Avifaune nicheuse	Avifaune : points d'écoute IPA
2	20/05/19	MA (FDC)	Dégagé, 15°C, vent nul	Après-midi + Nocturne	17h00 - 22h30	Avifaune, Mammifères, Reptiles, Amphibiens	Transects aléatoires
	21/05/19		Brumeux, 14°C, vent nul	Matin	06h30 - 09h30	Avifaune nicheuse	Avifaune : points d'écoute IPA
3	06/06/19	AS	Dégagé, 20°C, vent nul à faible	Après-midi	16h00 - 18h00	Chiroptères	Chiroptères : pose SM4
4	13/06/19	TD	Dégagé, 11 à 22°C, Vent faible	Matin	08h00 - 13h00	Flore, Habitats	Flore et habitats : relevés
5	19/06/19	TS	Nuageux, 18°C à 27°C, vent nul à faible	Matin	08h30 - 12h30	Avifaune, Reptiles, Insectes, Mammifères terrestres, Amphibiens	Transects aléatoires
6	10/07/19	TS	Dégagé, 20°C à 28°C, vent faible	Matin + Après-midi	09h45 - 15h15	Avifaune, Flore, Insectes, Reptiles	Transects aléatoires
7	31/07/19	BD	Couvert, 23°C, vent faible	Après-midi	15h30 - 16h45	Insectes : Recherche Azuré du serpolet	Transects au niveau des stations de ses plantes hôtes
8	06/08/19	RL+SL	Voilé à nuageux, 19°C à 28°C, vent nul à faible	Matin + Après-midi	8h20-16h45	Avifaune, Flore, Insectes, Reptiles, Fourmis	Transects aléatoires + Protocole fourmis
9	18/09/19	BD+TD	Dégagé, 17°C à 21°C, vent faible à modéré	Matin	11h00 - 13h30	Insectes, Reptiles, Chiroptères, Flore, Habitats	Chiroptères : pose SM4

							Flore et habitats : relevés
10	05/12/19	TS+AS	Brouillard, -5°C à -2°C, vent nul	Matin	08h45 - 10h45	Chiroptères (gîtes), Avifaune hivernante	Transects aléatoires
11	05/02/20	RL	Voilé, 5°C à 1°C, vent nul	Nocturne	18h00 - 19h45	Rapaces nocturnes	Points d'écoute nocturne

IV.4.2.3. Milieu humain

Chaque thématique du milieu humain du territoire étudié (occupation du sol, démographie et habitat, activités, réseaux, cadre de vie, santé ...) a fait l'objet d'une recherche de données, complétée par la consultation d'organismes ressources et une visite de terrain.

Les différentes bases d'informations sur internet ont été consultées.

IV.4.2.4. Paysage et patrimoine

Dans un premier temps, un état des lieux de l'ensemble du périmètre d'étude est dressé en s'appuyant sur les données bibliographiques servant de base commune (atlas des paysages, plans de paysages, etc.). Ce travail permet de faire ressortir les grandes entités paysagères, leurs dynamiques d'évolution (enjeux) et les lignes de forces paysagères.

Un inventaire du patrimoine règlementé et non règlementé est également dressé afin d'évaluer le niveau d'enjeu de chaque élément. Cette évaluation se base sur une approche bibliographique (office de tourisme, base Mérimée, sites internet des monuments ou des éléments patrimoniaux) suivie d'une phase de terrain réalisée le 4 septembre 2019 permettant de corroborer les informations bibliographiques.

Puis, une approche centrée sur le site d'étude est élaborée permettant l'analyse de l'ensemble des composantes et ambiances paysagères du site, de ses limites visuelles et de ses perceptions depuis l'ensemble du périmètre d'étude.

IV.5. Méthodologie d'évaluation des incidences du projet

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de toutes les incidences environnementales, positives ou négatives, que le projet peut engendrer.

Dans le présent rapport, les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un **effet** est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté.
- L'**incidence** est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'incidence du projet sera moindre si le milieu forestier en cause soulève peu d'enjeux : **ici la sensibilité à été utilisée seulement pour le paysage et le patrimoine.**

L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

$$\text{ENJEU} \times \text{EFFET} = \text{INCIDENCE}$$

Dans un premier temps, les **incidences « brutes »** seront évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées – elles seront détaillées précisément dans le chapitre « Mesures ».

Ensuite, les **incidences « résiduelles »** seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) seront hiérarchisées de la façon suivante :

Niveau						
Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. Milieu physique

Les principaux enjeux concernent notamment la présence des cours d'eau de la Cure et du Cousin, la structure très faillée des calcaires qui implique une migration rapide des eaux de surface en profondeur et la forte vulnérabilité des eaux souterraines. L'AEI se trouve dans un périmètre de protection éloignée de captage AEP (« Puits du bois de la cote »), mais hors zone de captage stratégique, en dehors de toute ZRE et sur des terrains quasi imperméables. La commune de Sermizelles est située dans une zone de débordement de cours d'eau et la commune de Givry dans une zone de débordement de cours d'eau et ruissellement. La présence de ce zonage induit la prise en compte du risque ruissellement dans tous types d'aménagements. Les enjeux sont évalués à modérés ici du fait de la présence d'une zone de production et d'aggravation de l'aléa où toute construction doit être limitée. Néanmoins, l'AEI est en dehors d'une zone d'interdiction. L'AEI est soumise aux remontées de nappe (elle se situe sur une zone potentielle de débordements de nappes et inondations de caves) et à un aléa modéré en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles.

Tableau 4 – Synthèse des enjeux du milieu physique

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu
Climatologie	Climat à tendance continentale, ensoleillement variable selon la période de l'année et bien inférieur à la moyenne nationale ; cumuls de pluie journaliers potentiellement importants ; rafales de vent potentiellement fortes. Le risque grêle est modéré et la densité de foudroiement moyenne.	L'AEI est concernée par des pluies abondantes, l'ensoleillement est faible par rapport à la moyenne nationale, le vent peut s'avérer important et le risque de grêle est modéré	Modéré
Emission de gaz à effet de serre et changement climatique	L'objectif visé par la Bourgogne-Franche-Comté est d'augmenter sa production d'électricité par les énergies renouvelables de 20% par rapport à 2008 d'ici 2020. Plus particulièrement, pour le solaire photovoltaïque, le but est que la production d'électricité passe de 0.1 ktep en 2008 à 5.5 ktep en 2020.	Limiter les émissions de GES et favoriser la production d'énergie renouvelable	Atout
Topographie	Les communes de Sermizelles et Givry sont situées sur le plateau de la vallée de la Cure. A l'échelle de l'AEI, la topographie est plane.	Relief globalement homogène.	Faible
Hydrographie	L'AEI est située dans le bassin versant de la Cure et dans la partie nord du bassin versant du Cousin. Elle est caractérisée par deux cours d'eau à régime torrentiel : La Cure et le Cousin. Ceux-ci peuvent être caractérisés par des crues à régime torrentiel et chacun dispose d'un PPRI. Les deux communes sont concernées par ces PPRI.	Aucun cours d'eau ne traverse l'AEI, néanmoins elle se situe à proximité immédiate de deux cours d'eau dont les crues peuvent être importantes.	Modéré
Géologie et pédologie	L'AEI repose sur une alternance de marnes et de calcaires du Jurassique moyen très faillés. Le calcaire est une ressource mobilisable pour les constructions. Les sols ont une texture de type sablo-limoneuse, sensibles aux pluies.	Infiltration rapide des polluants au sein d'un réseau karstique	Fort

Hydrogéologie	L'AEI est au droit de 3 masses d'eau souterraines d'état chimique médiocre qui sont toutes classées en vulnérabilité aux « nitrates ». L'AEI se trouve dans une zone de vulnérabilité des eaux souterraines très forte et s'inscrit dans une zone sensible à l'eutrophisation ce qui impose des restrictions plus strictes pour les stations d'épuration.	AEI en zone vulnérable aux nitrates. La vulnérabilité des eaux souterraines est très forte.	Très fort
	L'AEI ne fait pas partie d'une ZRE (Zone de Répartition des Eaux). Six points de captage AEP sont présents sur l'AEI dont 4 concernent les eaux souterraines. L'AEI est concerné par un captage.	Les masses d'eau souterraines sont utilisées pour l'adduction d'eau potable. L'AEI ne fait pas partie d'une zone de répartition des eaux et se trouve en périmètre de protection éloignée de captage AEP	Fort
Risques naturels	L'AEI fait partie du bassin Seine-Normandie qui possède un SDAGE et un PGRI. L'AEI ne fait pas partie d'un TRI. PPRN ruissellement avec prescriptions pour les constructions. Aléa faible au niveau des argiles. Aléa de sismicité de niveau 1/5 et risque remontée de nappe.	L'AEI peut être sujette aux remontées de nappes, aux inondations par ruissellement et aux mouvements de terrain-tassements différentiels. L'aléa de retrait/gonflement des argiles est modéré et le risque sismique est très faible.	Modéré

V.2. Milieu naturel

L'AEI se caractérise par des parcelles de milieux ouverts pelousaires ou rupicoles et des milieux fermés et anthropiques.

Les éléments de la trame verte et bleue de l'AEI, l'avifaune, les chiroptères les reptiles, les amphibiens, et l'entomofaune (Azuré du serpolet) sont concernés par des enjeux modérés à fort.

Tableau 5 – Synthèse des enjeux du milieu naturel

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu
Espaces issus de la bibliographie	- Aucun site contractuel dans l'AEI, mais 2 sites Natura 2000 (ZSC) et 1 APPB dans l'AEI ; - 2 sites d'inventaire chevauchant l'AEI : 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ; - Présence proche de plusieurs espaces d'intérêt (CEN, ENS) et de milieux fragiles (pelouses calcaires).	Enjeu lié au chevauchement de 2 ZNIEFF sur l'AEI et à la proximité d'espaces d'intérêt.	Modéré
Espèces connues issues de la bibliographie	- Plans Nationaux d'Actions pour les chauves-souris, les azurés, les insectes pollinisateurs et les plantes messicoles. - 5 espèces de flore protégées recensées à Sermizelles et Givry, 54 oiseaux patrimoniaux, 5 espèces de chauves-souris, 12 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles, 4 espèces protégées de mammifères terrestres et 15 espèces patrimoniales d'insectes.	Bonne diversité d'espèces patrimoniales et d'intérêt au sein des communes de Sermizelles et Givry.	Modéré
Habitats naturels	- 19 habitats naturels recensés ; - 3 habitats d'intérêt communautaire : 1 correspond aux pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyssa-Sedion albi</i> (6210) et les 2 autres à différentes versions de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210) ; - 1 habitat d'intérêt prioritaire : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) [*sites d'orchidées remarquables] : version plus riche en orchidée du (6210*).	Enjeux liés aux habitats de type pelouses et dalles à orpins.	Faible à modéré
Flore	- 241 espèces de plantes recensées ; - Aucune plante protégée identifiée ; - 1 plante à statut défavorable, à enjeu modéré : la Centaurée laineuse ; - 5 espèces exotiques envahissantes identifiées dans l'AEI.	Pas d'enjeu majeur. Préserver la station de Centaurée laineuse dans la mesure du possible. Eviter la dispersion des plantes exotiques envahissantes.	Faible
Oiseaux	- 55 espèces d'oiseaux recensées, dont 44 protégées, 9 inscrites en DOI et 15 à statut défavorable ; - 36 espèces nicheuses sur l'AEI, dont 30 protégées, 4 inscrites en DOI et 6 à statut défavorable ; mais également 3 espèces nicheuses à proximité, dont 2 protégées et 1 inscrite en DOI ; - 11 espèces hivernantes, dont 7 protégées, mais aucune patrimoniale ; - 10 espèces à enjeu modéré, dont 8 nichant sur l'AEI, 1 nichant à proximité (Grand-duc d'Europe) et 1 en alimentation (Pic mar) sur l'AEI ; - L'AEI est favorable à la nidification et l'alimentation de l'avifaune, notamment les espèces des milieux semi-ouverts à boisés. Elle joue en revanche un rôle mineur dans l'hivernage de l'avifaune.	Enjeu lié aux milieux semi-ouverts (fourrés, haies) à boisés pour la nidification des cortèges associés.	Modéré
Chauves-souris	- 2 gîtes potentiels recensés : 1 arboricole à enjeu modéré et 1 bâti (hors AEI) à enjeu fort ; - 13 espèces (dont 5 d'intérêt communautaire) et 7 groupes d'espèces contactés, soit une diversité moyenne ; - 1 espèce à enjeu fort (Murin de Bechstein) et 7 espèces à enjeu modéré ;	Enjeu lié aux lisières et alignements d'arbres. Préserver le gîte arboricole localisé au sud-est de l'AEI.	Modéré

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu
	- Activité modérée au sein de l'AEI, majoritairement du transit (boisements et lisières) ; - Les zones de lisières, les boisements et les alignements d'arbres présentent un enjeu fort, les milieux ouverts présentent un enjeu plus faible.		
Mammifères terrestres	- 5 espèces de mammifères terrestres recensées ; - 1 espèce protégée, mais commune, à enjeu faible : l'Ecureuil roux ; - 1 espèce à statut défavorable, à enjeu faible : le Lapin de garenne ; - L'AEI est favorable à la reproduction de la mammalofaune terrestre.	Peu d'enjeu, sauf au niveau des zones de fourrés pour la reproduction du Lapin de garenne.	Faible
Amphibiens	- Aucune espèce d'amphibien recensée ; - L'AEI n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens, et à leur hivernage en l'absence de milieux favorables à la reproduction aux environs du site.	Pas d'enjeu majeur.	Très faible
Reptiles	- 3 espèces de reptiles recensées, toutes protégées en France ; - 1 espèce à statut défavorable, à enjeu modéré : la Vipère aspic ; - L'AEI est favorable à la reproduction et à l'hivernage des reptiles.	Enjeu lié aux fourrés, lisières et milieux pierreux.	Faible
Insectes	- 71 espèces d'insectes recensées, en majorité des Lépidoptères ; - 1 espèce protégée et en danger, à enjeu fort : l'Azuré du serpolet, dont la reproduction sur le site n'est pas avérée ; - 3 espèces (Lépidoptères) à statut défavorable, à enjeu modéré : le Grand nègre des bois, le Sylvandre helvétique et la Zygène du lotier ; - L'AEI est favorable à la présence d'une bonne diversité en Lépidoptères et en Orthoptères, mais peu favorable à la présence d'Odonates (absence de milieux humides).	Bonne diversité, notamment en Lépidoptères. Enjeu lié aux milieux pelousaires et aux lisières boisées. Enjeu spécifique lié aux stations d'Origan et de Thym, jouant un rôle dans la reproduction de l'Azuré du serpolet.	Modéré à localement fort
Fonctionnalités écologiques	- D'après le SRCE, l'AEI est au sein d'un continuum forestier ; - D'après le SCoT, l'AEI est dans un secteur de réservoir complémentaire de ZNIEFF ; - Localement, l'AEI joue un rôle important au sein de la trame verte (corridor boisé), mais est déconnectée de la trame bleue.	Enjeu lié à la trame verte, et à la situation de l'AEI en réservoir complémentaire de ZNIEFF.	Fort

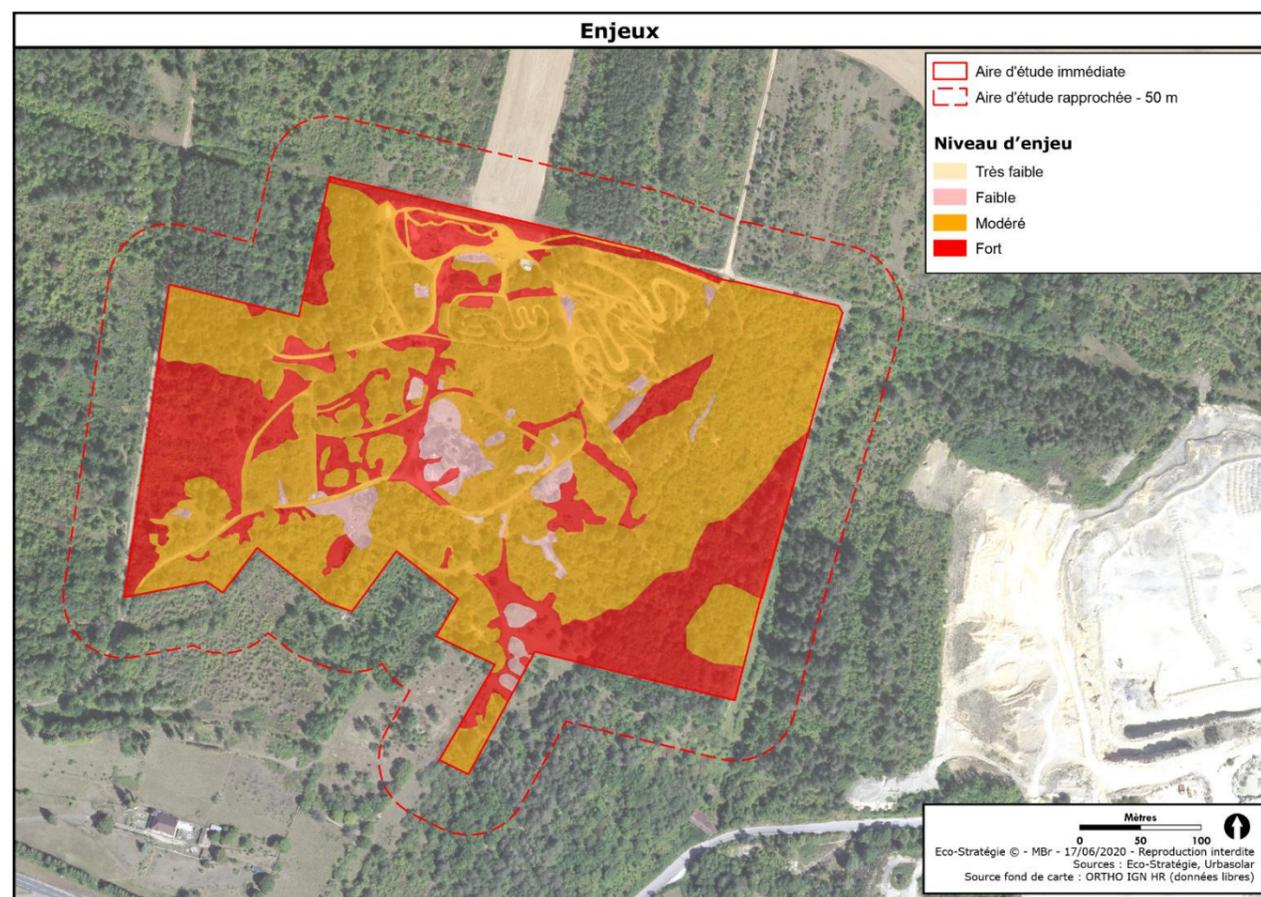


Figure 4 – Localisation des enjeux écologiques sur l’AER

V.3. Milieu humain

Les enjeux concernant le milieu humain sont globalement faibles. Les principaux enjeux se concentrent sur le risque de rupture du barrage de Chaumeçon et le plan de prévision et de gestion des déchets BTP.

Tableau 6 – Synthèse des enjeux du milieu humain

Thème	Etat initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Démographie	L’AEI est située dans un secteur rural. La commune de Sermizelles compte 37 habitants/km ² et celle de Givry 20 habitants/km ² .	Tissu économique dominé par les petits services et l’agriculture	Très faible
Occupation du sol et habitat	Occupation du sol des communes dominée par les forêts et prairies Les habitations les plus proches se situent à 41 m de l’AEI (1 maison isolée). Historique du site incertain, mais usage agricole très ancien. Dépôts très probables	Milieu très forestier Habitations éloignées et peu nombreuses	Très faible

Thème	Etat initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Urbanisme	Les communes de Sermizelles et Givry font partie de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), regroupant 48 communes et d’une densité de population de 26.6 habitants/km ² . Elle fait partie du SCoT du Grand Avallonnais, arrêté en décembre 2018. L’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCAVM a été voté en Conseil Communautaire le 16 décembre 2015. Axes du PADD de la CCAVM établis.	SCoT arrêté. PLUi en cours, secteur Np pouvant accueillir un projet ENr. RNU actuellement sur les 2 communes	Modéré
Activité socio-économique	L’INAO recense 10 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 1 Appellation d’Origine Contrôlée / Appellation d’Origine Protégée (AOC/AOP) sur la commune de Sermizelles et 9 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la commune de Givry Un étang réservé à la pêche est présent dans l’AEE. Sermizelles possède une SOC amicale des chasseurs. L’Yonne dispose d’un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) Au 31 décembre 2016, la commune de Sermizelles comptait 13 entreprises actives et Givry 12. Quatre Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) sont recensées à l’échelle de l’AEE. Un seul site BASOL est recensé à l’échelle de l’AEE. Plusieurs sites BASIAS sont recensés dans l’AEE dont trois à moins de 2km de l’AEI. Le site BASIAS le plus proche se trouve à 187 m de l’AEI.	Contexte local globalement agricole, l’AEI est inutilisée. La Cure est un cours d’eau de catégorie 1 pour la pêche car elle comprend en majeure partie des truites (salmonidés) Pratique de la chasse. AEI concernée par aucun site BASOL ou BASIAS	Faible
Infrastructure de transport	Aérodrome d’Avallon à 7 km au sud-est de l’AEI mais dont les servitudes ne la concernent pas. Accès à l’AEI par la RD606 puis par la route de la patte d’oie à Givry. La RD606 correspond à la route départementale la plus fréquentée du département de l’Yonne, elle est gérée par le conseil départemental de l’Yonne qui gère 4.850 km de routes. Aucun itinéraire de randonnée ou ligne ferroviaire ne concerne l’AEI. La ligne la plus proche de l’AEI est la LIT 225kV N°1 Avallon-Vignol qui se situe à environ 4 km au sud-est et passant par l’AEE au niveau du lieu-dit « Valloux » de la commune de Vault-de-Lugny.	Gérer les accès pour les véhicules de la piste vers la route Bonne accessibilité de l’AEI (2 accès possibles)	Faible
Servitudes – réseaux divers	La LIT 225kV N°1 Avallon-Vignol passe à 4 km de l’AEI Les deux communes ne sont pas équipées de la fibre optique	DICT à effectuer avant travaux	Faible
Risques technologiques	Les communes de Sermizelles et Givry sont seulement soumises au risque Rupture du grand barrage de Chaumeçon L’Yonne est concernée par la réglementation dite « des grands barrages » (plus de 20m de hauteur et plus de 15 millions de m ³) qui doivent faire l’objet d’un Plan Particulier d’Intervention (P.P.I.)	Risque rupture du barrage de Chaumeçon d’une hauteur de 42.5 m	Modéré
Déchets	Collecte des déchets gérée par la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan. Ils sont traités par enfouissement à l’Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Battées à Sauvigny les Bois. L’AEI contient des dépôts de déchets inertes illégaux. La déchetterie la plus proche est celle de Montillot à 6 km à l’ouest de l’AEI.	Devenir des déchets : plan de prévision et de gestion des déchets du BTP	Fort

V.4. Paysage et patrimoine

Pour le paysage, l'enjeu fort concerne la présence la zone tampon du site Vézelay inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et l'église Saint-Jacques-le-Majeur inscrite à l'Unesco au titre de la série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, l'Opération Grand Site de France en cours sur le périmètre de la zone tampon de ces sites et le site inscrit du Vézélien.

Tableau 7 – Synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Patrimoine réglementé	<p>Monuments historiques</p> <p>45 monuments historiques dont la Tour Malakoff (MH.30) et la Chapelle Notre-Dame-d'Orient (MH.31) respectivement à 974 m et 1,0 km de l'AEI.</p> <p>Sites patrimoniaux Remarquables</p> <p>2 SPR localisés à Avallon et Vézelay, deux villes abritant de nombreux monuments historiques et sites protégés. L'AEI s'inscrit à plus de 6 km de ces SPR et ne présente aucune relation visuelle avec ces sites.</p> <p>Sites inscrits, sites classés</p> <p>7 sites classés et 4 sites inscrits, dont les plus proches sont le site classé du Vézélien (SC.1) à 471 m de l'AEI et le site inscrit du Vézélien (SI.1) dans lequel se trouve l'AEI.</p> <p>ZPPA</p> <p>30 ZPPA essentiellement localisées le long de la vallée de la Cure et au sein des collines du Vézélien. Trois d'entre elles se situent à moins d'1 km de l'AEI : les ZPPA de Sermizelles (236 m), de Givry (209 m) et de Blannay (861 m). L'AEI ne s'inscrit sur aucune ZPPA.</p>	<p>La Tour Malakoff (MH.30, SI.1) présente des vues plongeantes sur l'AEI.</p> <p>L'AEI s'inscrit au sein du périmètre du site inscrit du Vézélien (SI.1). Des vues existent depuis le site inscrit et depuis les limites du site classé (SC.1). Cf. perceptions et visibilités.</p>	Très fort	<p>Prendre contact avec l'inspecteur des sites et l'ABF pour voir sous quelles conditions le projet est envisageable et intégrer dès la conception leurs recommandations (prescriptions architecturales et paysagères).</p>
Fondements paysagers	<p>Unités paysagères</p> <p>7 unités paysagères dans l'AEE, dont le plateau boisé de Fouronnes et la vallée de la Cure à la transition desquelles s'inscrit l'AEI, les collines du Vézélien, la Terre-Plaine, les Piémonts bocagers du Morvan et le plateau de Noyers.</p> <p>Paysages remarquables</p> <p>Les paysages remarquables relevés au sein des différents documents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Vézélien avec la « basilique et colline de Vézelay » inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et l'église Saint-Jacques-le-Majeur (MH.6) à Asquins inscrite à l'UNESCO au titre de la série des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ». Une Opération Grand Site de France est également en cours sur le périmètre de la zone tampon de ces sites. La zone tampon UNESCO et l'OGS reprenant le périmètre du site inscrit du Vézélien (SI.1), ils présentent les mêmes 	<p>L'AEI est localisée au sein de plusieurs paysages remarquables, avec des relations visuelles identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone tampon de deux sites UNESCO (basilique et colline du Vézélien, et chemins de Saint-Jacques de Compostelle) et de l'Opération Grand Site de France du Vézélien. Des visibilités sont relevées 	Très fort	<p>S'inscrire le plus possible en recul vis-à-vis des vallées du Cousin et de la Cure.</p> <p>Veiller au maintien d'une large bande boisée tout autour de l'AEI (excepté sous la ligne électrique existante).</p> <p>Veiller à la qualité architecturale et paysagère du projet (locaux, bande boisée, accompagnement du projet, etc.)</p>

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu	Recommandation
	<p>relations visuelles à l'AEI (Cf. perceptions et visibilités).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vallée de la Cure, avec des relations visuelles depuis le fond de vallée entre Sermizelles et Blannay et la rive droite. - La vallée du Cousin et les jardins-terrasses d'Avallon. Des relations visuelles sont identifiées sur le tronçon à proximité de l'AEI, en rive droite de la rivière. - Les piémonts du Morvan et plus largement le PNR du Morvan. - La Côte de Terre-Plaine (pas de visibilité relevée). <p>Contexte touristique</p> <p>Pas de visibilités ou de co-visibilités avec le site de la basilique et colline de Vézelay, ni depuis les abords de l'église d'Asquins qui constituent les sites patrimoniaux et touristiques majeurs de l'AEE. De la même manière, Avallon s'inscrit en Terre-Plaine le long de la vallée du Cousin, avec des vues orientées en direction opposée à l'AEI. Les grottes d'Arcy-sur-Cure, le camp antique de Cora et les falaises de Saint-Moré ne présentent également pas de relations visuelles avec l'AEI. Des vues sont relevées le long du GR 13 et depuis la Tour Malakoff à Sermizelles. Notons que la Tour Malakoff est régulièrement placée en co-visibilité avec l'AEI.</p> <p>Enjeux et dynamiques d'évolution du territoire</p> <p>L'AEI est concernée par le SCoT du Grand Avallonnais et le PLUi de la CCAVM. Un programme d'actions est mis en œuvre sur le périmètre de l'OGS.</p> <p>L'AEI est localisée dans un secteur paysager sensible lié à l'OGS, aux vallées de la Cure et du Cousin ainsi que dans un secteur de déprise agricole et de lutte contre la fermeture des paysages (SCoT). Le SCoT précise que les projets de centrale photovoltaïque au sol ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et les monuments historiques.</p> <p>Des dispositions spécifiques sont préconisées pour les aménagements situés dans les sites touristiques (OGS, Cure, Cousin) ou à proximité du patrimoine, la préservation des secteurs paysagers sensibles (traversées de bourgs, axes de découvertes, etc.), la valorisation paysagère des vallées habitées (Cure, Cousin avec notamment la préservation des silhouettes urbaines), la préservation des PDV remarquables et la maîtrise de la qualité architecturale des projets développés à proximité du petit patrimoine.</p> <p>2 PDV remarquables identifiés dans les documents d'urbanisme sont concernés par des vues sur l'AEI (Blannay et Tour Malakoff).</p>	<p>depuis plusieurs points entre Givry, Blannay et Sermizelles, également localisés au sein de la zone tampon et l'OGS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vallée du Cousin, qui présente des vues depuis le coteau opposé à l'AEI (rive droite, autour de Givry). - La vallée de la Cure qui présente également des vues depuis le coteau opposé (rive droite, autour de Blannay et Sermizelles). <p>Le GR 13 et la tour Malakoff sont concernés par des relations visuelles à l'AEI (vues et co-visibilités directes et indirectes pour la Tour Malakoff).</p> <p>L'AEI est visible depuis la Tour Malakoff (MH.30) et PDV remarquable) et depuis l'espace public (point de vue remarquable de Blannay, rives droites de la vallée de la Cure et de la vallée du Cousin, RD 951, etc.).</p> <p>Des co-visibilités sont relevées avec Givry et Blannay (SI.1, zone tampon UNESCO et OGS). Des vues sont également présentes au sud de Sermizelles.</p>	Très fort	<p>Contactez le Conseil Départemental de l'Yonne en charge de l'Opération Grand Site de France du Vézélien et concevoir le projet en collaboration.</p> <p>Contactez l'Office de tourisme ou le comité de tourisme local</p> <p>Concertation étroite avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 89)</p> <p>Réalisation d'une étude d'incidences visuelles sur l'Opération Grand Site de France</p> <p>Évaluer les enjeux par des prises de vues aériennes et des simulation 3D</p>

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Perceptions et visibilité	<p>A l'échelle de l'AEI</p> <p>AEI située sur des parcelles en friches, composées au centre d'un espace ouvert avec différents usages illégaux (décharge, motocross, occupation illégale), de fourrés denses de type ronciers et de boisements clairs. Une ligne électrique longe le nord de l'AEI. AEI en zone NA du PLUi de la CCAVM, non recouverte par une OAP.</p> <p>La ligne d'horizon du coteau opposé est perceptible en arrière-plan des boisements. La Tour Malakoff est visible depuis l'AEI.</p> <p>A l'échelle de l'AEE</p> <p>Bassin visuel relativement réduit localisé autour de l'élargissement du fond de vallée lié à la confluence Cure/Cousin. Visibilités sur la rive droite de la Cure et du Cousin, depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Givry en entrée et sortie de village (SI.1, OGS, zone tampon UNESCO et limite du SC.1), depuis le cimetière (SC.1 en plus des protections précédentes) et depuis le chemin du Guillon (SC.1 en plus des protections précédentes), - Le PDV remarquable de Blannay, le long de la RD 206 (SI.1, SC.1, OGS, zone tampon UNESCO), - L'ouest du hameau de la Brosse Conge à Sermizelles (SI.1, OGS et zone tampon UNESCO). <p>Visibilités à la confluence de la Cure et du Cousin, depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sud de Sermizelles, en sortie de village (SI.1, OGS et zone tampon UNESCO), - Le long de la RD 951, à la sortie du couloir de la Cure et aux abords de Blannay (SC.1, SI.1, OGS et zone tampon UNESCO), <p>Les relations visuelles citées placent très régulièrement la Tour Malakoff (MH.30) en co-visibilité avec l'AEI. Des vues plongeantes sur l'AEI sont d'ailleurs relevées depuis la Tour elle-même.</p> <p>Ailleurs, depuis les paysages éloignés, la végétation et la topographie ne permettent pas de vues effectives.</p> <p>Relations visuelles relevées sur l'AEI ne concernent pas directement la basilique Sainte-Marie-Madeleine, la colline Vézelay, l'église d'Asquins (patrimoine mondial de l'UNESCO), les falaises de Saint-Moré et le village d'Arcy-sur-Cure. En limite des sites réglementairement protégés, elles touchent les paysages de la vallée de la Cure et du Cousin, axes de circulation touristique dont la valorisation repose sur l'image d'une naturalité relativement préservée. Cette représentation s'appuie notamment sur des coteaux forestiers plus ou moins resserrés,</p>	<p>L'AEI se localise en zone NA du PLUi Avallon Vézelay Morvan.</p> <p>La Tour Malakoff est visible depuis l'AEI ainsi que le coteau opposé de la vallée de la Cure et de la vallée du Cousin.</p> <p>AEE concernée par des visibilités sur l'AEI depuis la rive droite des vallées de la Cure et du Cousin (entrées et sorties de Givry, cimetière, chemin locaux, PDV remarquables à Blannay, ouest de la Brosse Conge), depuis le fond de vallée (abords de Blannay, sortie du couloir de la Cure, sud de Sermizelles) depuis la Tour Malakoff.</p> <p>Co-visibilités entre Givry, Blannay, Tour Malakoff, vallées de la Cure et du Cousin avec la ZIP.</p>	Fort	Respecter les prescriptions précédentes.

Thème	Etat initial	Enjeux au niveau de l'AEI	Niveau de l'enjeu	Recommandation
	<p>l'affleurement régulier des falaises rocheuses, des vues sur les cours d'eau ou leur ripisylve et l'inscription des silhouettes villageoises dans les vallées agricoles ou à flanc de coteau.</p> <p>Si les paysages de Sermizelles, Blannay et Givry ne sont pas en eux-mêmes des sites d'attractivité touristiques majeurs, ils constituent la porte d'entrée sur le Vézélien et l'Avallonnais (Terre-Plaine) et des lieux de vie du quotidien.</p>			



Photographie 1 – Co-visibilités indirectes et lointaines entre la Tour Malakoff et l'AEI depuis l'ouest du hameau de la Brosse Conge à Sermizelles (Source : ECO-STRATEGIE)



Photographie 2 – Visibilités plongeantes sur l'AEI depuis la Tour Malakoff (MH.30) aux abords de la Chapelle Notre-Dame d'Orient (MH.31) (Source : ECO-STRATEGIE)

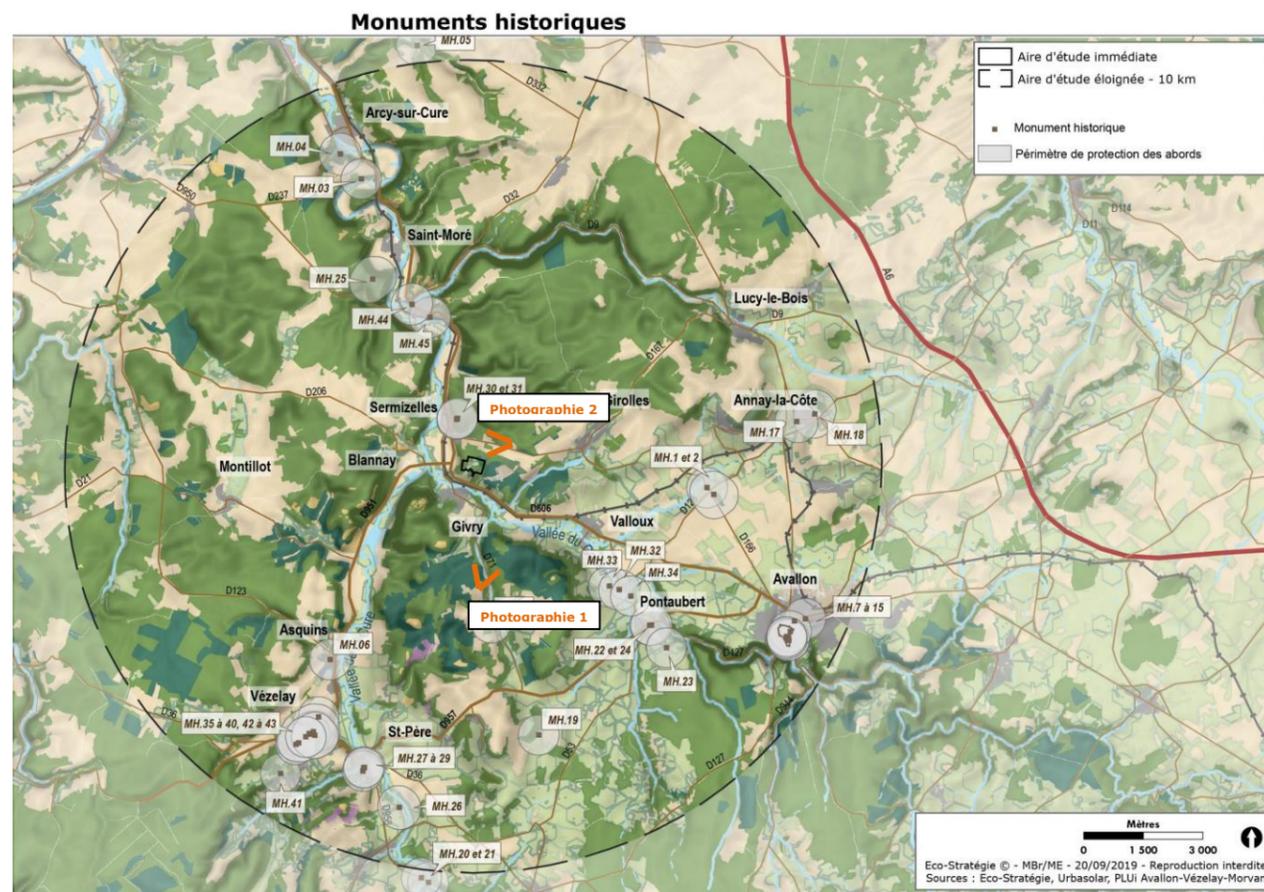


Figure 5 – Carte des monuments historiques de l’AEE

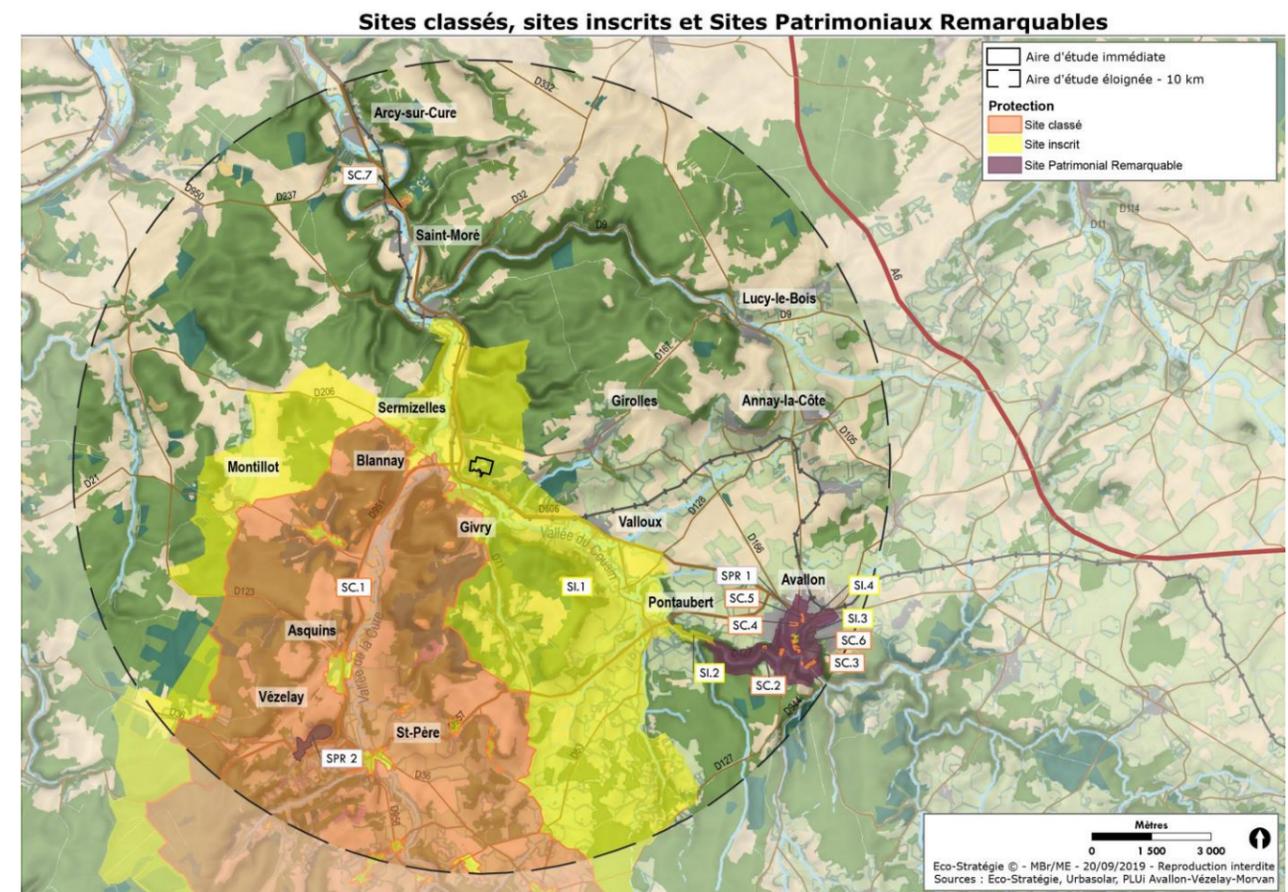


Figure 6 – Carte des sites inscrits et sites classés de l’AEE

V.5. Evolution du scénario de référence en l’absence de mise en œuvre du projet

Afin de bien appréhender les impacts du projet, il convient de présenter rapidement une évolution du site d’étude en l’absence de projet sur une échéance de 25 ans. C’est l’objet de ce paragraphe qui ne se veut pas exhaustif et qui se base uniquement sur les données obtenues dans le cadre de l’analyse de l’état initial.

V.5.1 Evolution probable sur le milieu physique

Aucune activité durable n’est présente sur le risque et les boisements ne sont pas exploités. Aussi, aucune aggravation du risque de ruissellement n’est à craindre. Aucune évolution n’aura également plus lieu au niveau du sous-sol.

Le SRCAE de Bourgogne indique que depuis le milieu du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté de 1°C en Bourgogne. Cela a des conséquences importantes sur le nombre de jours de gel : il y avait en effet 89 jours de gel par an en moyenne sur la période 1961-1987, contre seulement 63 sur la période 1989-2009. De même, le nombre de jours de forte chaleur ($t^{\circ} > 30^{\circ}C$) est passé de 11 à 18 entre ces deux périodes et la période végétative ($t^{\circ} > 10^{\circ}C$) s’est allongée. Ainsi, sur une année, la période de gel a été réduite tandis que le nombre de jours chauds a augmenté avec une sortie d’hiver plus précoce et des températures plus élevées en été. En matière de précipitations, les changements sont moins notables. On observe une légère augmentation de la fréquence des pluies à l’automne et aucune modification sensible en été, ni de leur fréquence, ni de leur intensité. Enfin, la fréquence des pluies extrêmes n’a pas augmenté en Bourgogne ces dernières décennies.

Les effets attendus du changement climatique sur le territoire bourguignon (source : le changement climatique en Bourgogne, observations (1961-2009), simulations (1970-2040) et impacts ; CNRS, CRC, UB, ADEME, Conseil Régional de Bourgogne ; 2009) :

Les estimations données par les modèles climatiques montrent qu'un réchauffement est très probable entre 2031 et 2040 sur toute la Bourgogne, surtout en été (plus marqué le jour, températures maximales). Des variations sont toutefois notées entre le nord et le sud de la Bourgogne, avec un réchauffement moindre au nord et maximal au sud. A contrario, en hiver, le réchauffement maximal se produira au nord d'après les modèles actuels.

V.5.2 Evolution probable sur le milieu naturel

L'évolution de la friche dépend de l'activité pratiquée. En effet, il semble qu'une activité de loisir motocross ou quad ait lieu assez régulièrement. Ceci maintient certains habitats ouverts et favorise à ce titre la biodiversité. Toutefois, si des mesures plus fermes sont prises par la commune par exemple, et que le site est fermé et inaccessible, la fermeture d'une partie du site est possible. Les boisements pourraient ainsi couvrir une bonne partie du site, un peu comme dans les années 2000-2006.

V.5.3 Evolution probable sur le milieu humain

L'usage du site en tant que décharge sauvage restera d'actualité dans les années à venir, les entreprises ayant connaissance de ce lieu. Aucun projet n'est recensé aux documents de planification donc aucun traitement particulier n'est attendu ici.

V.5.4 Evolution probable sur le patrimoine et le paysage

Dans les années 1960, les paysages de l'AEI étaient composés d'une mosaïque de petites parcelles agricoles (pâturages) et forestières. Localisées à flanc de coteau calcaire, elles traduisent par leur fine imbrication et par la présence de landes, une qualité agronomique inégale des sols.

Au-delà des simplifications du parcellaire et de l'occupation du sol liées au remembrement, les terres de l'AEI ont été abandonnées à la friche car plus difficilement exploitables que celles de la vallée de la Cure et du plateau bourguignon. Les paysages se sont alors fermés et sont aujourd'hui essentiellement occupés par des forêts. Rappelons que plusieurs installations sauvages sont présentes sur la partie centrale de l'AEI, plus ouverte (motocross, décharge, squat).

Le PLUi d'Avallon-Vézelay-Morvan place l'AEI en zone NA sur laquelle aucune OAP n'est proposée. En l'absence de projet, les paysages de l'AEI continueront d'évoluer vers des paysages forestiers, plus ou moins fermés en fonction des activités sauvages qui seront supprimés ou non.

VI. ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS A COURT, MOYEN ET LONG TERMES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Les incidences du projet sont présentées ci-après sous forme synthétique en rappelant pour chacun des grands milieux étudiés lors de l'analyse de l'état actuel les principaux enjeux, et incidences, ainsi que les mesures proposées avec les niveaux d'incidences bruts et résiduels (après mesures).

Les deux lettres des codes précédant les numéros des mesures renvoient : au type de mesure (E pour Evitement, R pour réduction et S pour suivi).

VI.1. Incidences sur le milieu physique

Les impacts du projet sur le milieu physique sont limités. Il n'entraînera au plus que de très faibles modifications des conditions météorologiques et atmosphériques locales, il contribuera même à la réduction d'émission des gaz à effet de serre (CO₂). Il ne modifiera pas la topographie existante en suivant au maximum la topographie du site pour l'implantation des infrastructures, sans modifier de façon significative les écoulements. Le projet n'entraînera au plus que des incidences faibles sur les sols et les sous-sols. Les surfaces imperméabilisées seront faibles et dispersées (locaux techniques). Il sera peu consommateur d'eau potable lors des travaux, et non consommateur en phase d'exploitation. Il devra répondre aux règles associées au périmètre éloigné du captage de la prise d'eau du Cousin.

Le principal risque est temporaire et réside dans l'augmentation du risque d'incendie liée aux travaux. Le projet n'aura aucune incidence significative négative sur la gestion des autres risques majeurs d'origine naturelle et l'exposition des populations locales à ces risques.

Tableau 8 – Synthèse des incidences sur le milieu physique

Thème	Niveau de l'enjeu	Analyse des incidences	Niveau d'incidence	Mesures associées	Incidence résiduelle
Climatologie	Modéré	Bilan de l'incidence du projet sur le climat positif dans la mesure où ses effets sur le climat lors de sa construction (phase la plus impactante) sont compensés par ses effets bénéfiques sur le climat en général pendant son fonctionnement.	Positif	-	Positif
Emission de Gaz à effet de serre & changement climatique	Atout	Limiter les émissions de GES et favoriser la production d'énergie renouvelable	Positif	-	Positif
Topographie	Faible	Pistes et locaux techniques couvrent 10% de la surface total du projet. L'ensemble de la surface sera légèrement terrassé.	Faible	E3-2 b Utilisation pieux battus : Maintien de la topographie globale, absence de terrassement en profondeur	Nul
Géologie et pédologie	Fort	Faible imperméabilisation du site (120m ²). Pistes réduisant le tassement potentiel le temps des travaux. Nature karstique du sol ne favorise pas la stagnation d'eau et minimise donc	Modéré	E3-2 b Utilisation pieux battus pour un effet moindre sur le tassement R2-1q Limiter l'érosion : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Faible

Thème	Niveau de l'enjeu	Analyse des incidences	Niveau d'incidence	Mesures associées	Incidence résiduelle
		l'effet érosif pouvant être marqué par le passage répété des engins. Consommation de - de 10% de la surface clôturée = usage multimodal du site. Recouvrement du sol est de 53%.			
	Modéré	Le projet se situe à proximité immédiate de deux cours d'eau dont les crues peuvent être importantes. Le projet se trouve en dehors des zones de crues potentielles.	Faible	E3-2 b Utilisation pieux battus pour un effet moindre sur le régime d'écoulement des eaux	Faible
Hydrographie & Hydrogéologie	Très fort	Pendant la phase chantier, il existe un risque de pollution de la nappe souterraine qui présente une vulnérabilité importante. Les risques sont jugés négligeables en phase exploitation.	Fort	A6-1a : Suivi écologique et environnemental par un ingénieur écologue E3-1.a - Absence de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) E2-1.b - Stationnement des engins et localisation de la base vie E3-2.a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Faible
	Fort	Le projet se trouve en partie dans le périmètre éloigné du captage de la prise d'eau du Cousin. Le projet devra se référer aux règles associées à ce périmètre.	Fort	Suivant autorisation préfectorale E3-1.a - Absence de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) E3-2.a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Modéré
Risques naturels	Modéré	Le projet ne prévoit pas de remaniement important du sol. Le projet prévoit un revêtement des pistes perméable. Le risque de ruissellement identifié dans la Come Vermain restera négligeable. Le projet prévoit d'imperméabiliser moins de 10% de son emprise au sol.	Faible	E3-2 b Utilisation pieux battus pour un effet moindre sur le régime d'écoulement des eaux R2-1q Limiter le ruissellement : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Faible

VI.2. Incidences sur le milieu naturel

Les incidences du projet seront globalement plus importantes en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

Tableau 9 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Thème	Niveau de l'enjeu	Analyse des incidences	Niveau d'incidence	Mesures associées	Incidence résiduelle
Espaces issus de la bibliographie	Modéré	Evitement de la majeure partie de la ZNIEFF I à l'est de l'AEI, mais non-évitement de la ZNIEFF II.	Faible	E1-1b. Evitement « amont » en phase de conception du projet. Evitement de la ZNIEFF de type I. Non évitement de la ZNIEFF de type II.	Faible
Espèces connues issues de la bibliographie	Modéré	Espèces patrimoniales en partie sur l'emprise du projet, mais avec des solutions de repli dans la partie non exploitée du site.	Faible	E1.1a : Evitement d'un corridor écologique et d'une ZNIEFF de type I Evitement d'un habitat communautaire prioritaire : pelouses calcicoles Mesobormion	Faible
Habitats naturels	Faible à modéré	Présences d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire sur l'emprise du projet. Cependant, faible surface des habitats d'intérêt sur l'emprise du projet par rapport à l'AEI. Suppression de 5,6% d'habitat à enjeu fort, soit 0,07 ha. De plus le projet s'implantera majoritairement sur les habitats dégradés	Modéré	E1-1a. Evitement des pelouses calcicoles Mesobormion d'intérêt communautaire E3-1a Evitement technique en phase travaux (éviter une dégradation du milieu naturel) E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R2-2 o Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet R3-1a Adaptation des périodes d'entretien sur l'année E3-2 a Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaire et de tout produit polluant R1-2.b Préservation des milieux associés aux populations d'Azuré du serpolet	Faible
Flore	Faible	Présence de la Centaurée laineuse et d'espèces invasives au sein de l'emprise du projet.	Faible à Modéré (centaurée laineuse)	E1-1 a Evitement de la Centaurée laineuse E2-1 b Evitement géographique en phase travaux	Faible

				E3-1 a Evitement technique en phase travaux (éviter une dégradation du milieu naturel) E3-2 a Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaire et de tout produit polluant E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R2-1 f Dispositif de lutte contre les espèces envahissantes R1-2.b Préservation des milieux associés aux populations d'Azuré du serpolet	
Oiseaux	Modéré	Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement en phase travaux, notamment en période de reproduction.	Modéré	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux	Faible
Chauves-souris	Modéré	Perte d'habitats (chasse et transit), dérangement en phase travaux (zones de chasse et de transit) et en phase exploitation (si présence de lumières permanentes).	Faible	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux	Nul
Mammifères terrestres	Faible	Perte d'habitats, destruction d'individus, dérangement en phase travaux (Lapin de garenne) et en phase exploitation : effet barrière de la clôture.	Modéré	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R2-1h Mise en place de passage à faune au sein de la clôture	Faible
Amphibiens	Très faible	Aucune incidence.	Nul		Nul
Reptiles	Faible	Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement en phase travaux, en période de reproduction et d'hivernage.	Modéré	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R 2-1 g - Sauvegarde avant destruction de spécimens d'espèce (hibernaculum)	Faible
Insectes	Modéré à localement fort	Perte d'habitats, destruction d'individus et dérangement en phase travaux, notamment vis-à-vis de l'Azuré du serpolet.	Faible à modéré (Azuré du serpolet)	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R1-2.b Préservation des milieux associés aux populations d'Azuré du serpolet	Faible
Fonctionnalités écologiques	Fort	Peu d'incidence en phase travaux et exploitation.	Faible	E1-1 : Evitement du corridor écologique	Faible

VI.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

VI.3.1 Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Deux habitats d'intérêt communautaire similaires à ceux des ZSC seront en partie impactés par le projet. Il s'agit des Pelouses pionnières à Orpins (6110*) et les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (6210 et 6210* pour les pelouses riches en orchidées).

Le projet va ainsi impacter 409m² de pelouses à Orpins (6110*). Cependant, il s'agit de pelouses déjà dégradées, appauvries en espèces.

Pour les pelouses sèches, ce sont 5 369,13m² qui vont être impactés par le projet. Dans ces 5 369,13m², 1 345m² correspondent à des zones riches en orchidées (6210*). Les 4 024m² restant correspondent à des pelouses en faciès d'enfrichement par des ronciers.

VI.3.2 Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

principalement des chiroptères et des espèces liées aux milieux aquatiques/humides. Ces dernières ne sont pas concernées par l'emprise du projet, car aucun milieu humide ou aquatique n'est présent dans l'emprise du projet.

En revanche, 4 espèces de chiroptères mentionnées dans les ZSC (Barbastelle d'Europe, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe) ont été contactées au niveau de l'implantation du projet. Ces espèces ne disposent pas de gîtes favorables au sein de l'emprise du projet. En revanche, les milieux boisés et semi-ouverts sont utilisés comme secteurs de chasse et de transit par ces espèces. Ainsi, le projet induit une perte d'habitats de chasse et de transit pour ces chauves-souris.

Néanmoins, l'incidence du projet sur les 4 espèces de chiroptères peut être évaluée comme faible, car ce dernier n'affecte pas la reproduction de ces espèces, mais uniquement leurs territoires de chasse et leurs zones de déplacement.

VI.4. Incidences sur le milieu humain

Le projet est compatible avec le PLUi Avallon-Vézelay-Morvan en cours d'approbation. Il est compatible avec le RNU en vigueur.

Le projet n'entraînera au plus que des incidences faibles sur la circulation routière mais aucune modification du réseau actuel d'infrastructures routières n'est à prévoir. Il contribuera à l'économie locale par la création d'emplois et une augmentation de la fréquentation des commerces et services alentours. Le projet n'entraînera aucune incidence significative sur les servitudes, les réseaux, les risques technologiques, la gestion des déchets (déchetterie à proximité) ou le risque lié au radon. Il entraînera au plus une incidence faible sur la qualité de l'air (émission de poussières très localisées en phase de travaux) et une incidence faible liée au bruit des engins en phase de travaux. La phase chantier génèrera quantitativement le plus d'impacts sur le milieu humain (bruit, circulation, poussières, dispersion possible d'EEE, déchets...).

De manière générale, la présence humaine sera faible en phase exploitation (maintenance) et induira des incidences plus légères qu'en phase de travaux.

Tableau 10 – Synthèse des incidences sur le milieu humain

Thème	Niveau de l'enjeu	Analyse des incidences	Niveau d'incidence	Mesures associées	Incidence résiduelle
-------	-------------------	------------------------	--------------------	-------------------	----------------------

Démographie & Occupation du sol & habitat	Très faible	Situation boisée confinée. Incidences relictuelles.	Faible	E4-1 a Evitement temporel en phase travaux R2-1 j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines en phase travaux	Faible
Urbanisme	Modéré	Le SCoT précise que le projet est en zone réservoir complémentaire à préserver. Cependant, il encourage les installations photovoltaïques sur des zones anthropiques en friche. Le projet est compatible avec le RNU. Projet en zone Np du PLUi arrêté le 10 mars 2020 autorisant le développant de centrale PV au sol. Son approbation est prévue pour décembre 2020.	Faible	-	Faible
Activité socio-économique	Faible	Pas d'incidence sur l'activité agricole ni sur les activités de loisirs. Créations d'emplois	Positif	-	Positif
Infrastructure de transport	Faible	Faible passage de véhicules	Faible	-	Faible
Servitudes – réseaux divers	Faible	DICT à effectuer avant travaux	Faible	DICT à effectuer avant travaux	Faible
Risques technologiques	Modéré	Projet hors ligne de submersion.	Faible	-	Faible
Déchets	Fort	Le projet respectera les réglementations en vigueur et n'entravera pas l'application des actions préventives prévues dans les plans départementaux des déchets ménagers (PDEDMA), du BTP, du PDGDBTP et du SRADDET BFC.	Faible	R2-1 t Gestion des déchets du chantier	Faible

VI.5. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet est inclus dans la zone tampon du site Vézelay inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et l'église Saint-Jacques-le-Majeur inscrite à l'Unesco au titre de la série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, dans l'Opération Grand Site de France en cours sur le périmètre de la zone tampon de ces sites et au sein du site inscrit du Vézélien.

L'expertise paysagère de l'agence conclut à des incidences nuls à faibles du fait de la non-visibilité du projet depuis les sites touristiques et les lieux de vie.

Tableau 11 – Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Patrimoine réglementé	Très fort	Introduction d'une nouvelle composante au sein du site inscrit du Vézélien (SI.1) : forte identité patrimoniale	Faible	A6- 1a Signalement de toute découverte archéologique fortuite	Faible
-----------------------	-----------	---	--------	---	--------

		Visibilité du projet depuis la Tour Malakoff (MH.30) Selon l'expertise paysagère de l'agence Matutina : Dans un paysage présentant un enjeu majeur, de niveau national et international, seul un point de vue (terrestre) permettra donc une vision partielle sur le projet photovoltaïque. Depuis ce dit point de vue (tour Malakoff), l'incidence du projet a été qualifiée de <i>faible à très faible</i> .		A6-2b Déploiement d'action de communication	
Fondements paysagers	Très fort	Introduction d'une nouvelle composante au sein de paysages remarquables à dominante forestière et agricole : paysages identitaires participant à l'attrait touristique et résidentiel du territoire Selon les conclusions de l'agence Matutina, à l'égard de l'ensemble de la zone-tampon UNESCO et de l'opération "Grand Site de France", cela représente une incidence globale quasiment nulle.	Nul	A6-2b Déploiement d'action de communication	Nul
Perceptions et visibilité	Fort	Perceptions très relictuelles du fait de l'inclusion du projet dans un environnement boisé. De plus, les teintes grises-verte des locaux techniques et de la clôture participe à son intégration dans le paysage. Visibilité plongeante depuis la Tour Malakoff (MH.30) Selon l'expertise paysagère de l'agence Matutina : Dans un paysage présentant un enjeu majeur, de niveau national et international, seul un point de vue (terrestre) permettra donc une vision partielle sur le projet photovoltaïque. Depuis ce dit point de vue (tour Malakoff), l'incidence du projet a été qualifiée de <i>faible à très faible</i> .	Faible	A6-2b Déploiement d'action de communication	Faible

VI.6. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

VI.6.1 Réglementation

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'objectif de ce chapitre est d'analyser « les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ».

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact, au titre du code de l'environnement, et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou

d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

VI.6.2 Effets connus et cumulés avec d'autres projets

Les avis rendus dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet ont été consultés.

Tableau 12 - Projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés

Nom du projet	Commune concernée	Date de l'avis de la MRAe
Projet de méthanisation	Provency	05/08/18
Projet de parc éolien	Thory	05/06/18

Les effets cumulés entre le projet de centrale photovoltaïque et tout autre projet concerné par la réglementation, et exposé ci-dessus, sont donc évalués à nuls.

VI.7. Synthèse des mesures proposées et coût pour la centrale photovoltaïque de Saulieu

Au total, la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction à réaliser en phases travaux et exploitation aura un coût de **110 250 € HT**.

Tableau 13 - Synthèse des mesures proposées pour le projet photovoltaïque

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure
Evitement	Travaux	Milieus naturels	E1-1.a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Limiter les incidences sur les milieux naturels
		Milieus naturels / paysage	E1-1.b - Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire	Limiter les incidences sur les milieux naturels et paysagers
		Milieus naturels et sols	E2-1.b - Stationnement des engins et localisation de la base vie	Empêcher toute altération des sols de manière inutile
		Milieus naturels et sols, air / eau / bruit	E3-1.a - Absence de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)	Limiter les nuisances sur l'ensemble des compartiments environnementaux
			E4-1.a - Démarrage du chantier en dehors de la période d'activité des espèces : mars à août	Evitement des périodes sensibles pour la faune et la flore
		Air / bruit	E4-1.b - Adaptation des horaires de travaux	Evitement des nuisances au voisinage proche

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure
	Exploitation / fonctionnement	Milieux naturels et sols	E3-2.a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Eviter toute pollution du milieu naturel
		Milieux naturels et sols, air / bruit et paysage	E3-2.b - Adaptations de l'aménagement, des caractéristiques du projet	Optimiser l'insertion environnementale du projet
Réduction	Travaux	Milieux naturels et sols, air / bruit	R2-1.a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Organisation du chantier adapté en limitant les nuisances (vitesses des engins et gestion des flux)
		Milieux naturels et sols, air / bruit et paysage	R1-1.a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Matérialisation des emprises à respecter, signalement des entrées/sorties, ...
		Milieux naturels et sols, air / bruit	R2-1.g - Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier R2-1.j - Dispositif limitant les nuisances envers les populations humaines	Limiter le risque d'envol de poussières au-delà de l'emprise du chantier
		Milieux naturels et sols	R2-1.o - Evacuer les gîtes potentiels aux reptiles	Limiter la destruction d'espèces animales
		Milieux naturels et sols	R2.1.h - Mise en place de dispositifs anti-franchissement	Limiter la destruction d'espèces animales
		Milieux naturels et sols	R2.1f - Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Limiter la dispersion des EEE
		Milieux naturels et sols, paysage	R2-1.q - Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu si nécessaire	Limiter l'érosion des sols et la dispersion des EEE
		Milieux naturels et sols, air / bruit	R2-1.t - Gestion des déchets du chantier	Limiter tout risque de pollution des milieux
Réduction	Exploitation	Milieux naturels	R2-2.o - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet R3-1a - Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année	Limiter les pollutions et les nuisances Gestion des espaces à enjeux du site

Type de Mesure	Phase	Milieu concerné	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure
			R1-2.b - Préservation des milieux associés aux populations d'Azuré du serpolet	Réduction liée à la perte en habitats de l'Azuré du serpolet
Accompagnement	Travaux	Patrimoine culturel	Signallement de toute découverte archéologique fortuite	Limiter les impacts sur le patrimoine culturel
		Tous Milieux naturels	A6-1a - Suivi écologique et environnemental du chantier par un ingénieur écologue	Suivre le respect des engagements environnementaux et écologiques durant le chantier et pendant la période d'exploitation du site
	Travaux exploitation et exploitation	Paysage / patrimoine	A6-2b - Déploiement d'action de communication : visite de chantier guidée	Sensibiliser aux ENr
			A6-2b - Déploiement d'action de communication : Mise en place des panneaux pédagogiques sur les ENr et le Parc photovoltaïque	

VII. PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

L'installation de cette centrale solaire photovoltaïque est projetée dans le centre-ouest du département de l'Yonne.

De plus pour le développement d'une centrale photovoltaïque, le choix porte avant tout sur la détermination du site d'implantation. Il convient de prendre en compte dans l'élaboration du projet les préoccupations environnementales, paysagères, techniques, réglementaires et d'urbanisme.

- L'exposition de la parcelle : le site ne doit pas être ombragé et doit présenter, si possible, une inclinaison naturelle en direction du sud, maximisant le rayonnement solaire incident. Le gisement solaire du projet est inférieur à 1285 kWh/m²/an (Figure 55) et les conditions climatiques sont favorables (1816 heures d'ensoleillement par an en moyenne).

De façon plus précise, sur l'emprise même du projet, les conditions d'exposition sont réunies pour garantir le bon fonctionnement d'une installation solaire photovoltaïque.

L'emprise présente une orientation favorable, et n'est soumise à aucune ombre-portée causée par la topographie ou par d'importants obstacles.

* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud

Figure 97 - Carte du potentiel énergétique moyen en France (Source : ADEME)

- Les caractéristiques physiques de la parcelle et de ses accès : la pente doit être faible, ne nécessitant que peu de terrassements pour la réalisation du projet. Les parcelles doivent être munies d'accès nécessaires et suffisants pour assurer l'entretien de l'ouvrage et garantir la sécurité des populations. Le site ne doit pas engendrer de perturbation d'activités économiques. Dans le cas du projet, la pente est faible.
- Les caractéristiques du raccordement au réseau d'électricité : le raccordement au poste source suivra le réseau routier au niveau du bas-côté. Il ne va donc pas impacter le milieu naturel
- L'insertion paysagère : le paysage intrinsèque est isolé
- L'environnement naturel : on privilégiera les sites hors des noyaux de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, APPB). Le type du couvert végétal doit être considéré en vue du défrichement. Le défrichement d'un habitat d'intérêt communautaire engendrera plus d'incidence qu'un habitat non protégé. Le site ne doit pas jouer de rôle majeur dans la préservation de la biodiversité locale. [...]. Recolonisé par une végétation à enjeu de conservation faible
- L'environnement humain : le terrain ne touche pas de parcelles agricoles productives, site confiné sans relation physique aux des lieux habités (1^{ere} habitation à 150 m), implantation d'une nouvelle activité économique, ne générera pas de nuisances et n'impactera pas directement et significativement la santé humaine.
- Le site d'implantation répond aux principaux critères techniques et environnementaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

VII.1. Evolution de l'implantation du projet

Le projet a évolué selon trois versions détaillées dans un chapitre dédié. Au cours des versions son emprise au sol a drastiquement diminué pour atteindre dans la version finale une surface d'environ 5,1 ha. De plus, des mesures environnementales et paysagères y ont été associées. Celles-ci sont détaillées dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact.

- **Un site approprié pour accueillir un parc solaire**

Le site pressenti pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol répond à l'ensemble des critères suivants :

	Critères techniques et économiques
Facteurs naturels du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Radiation globale favorable ➤ Angle de radiation optimal avec exposition au sud ➤ Ombrage évité du fait de la topographie presque plane ➤ Terrain non agricole et non irrigué, le projet ne nuit pas à la pérennité des exploitations ➤ Topographie masquant l'installation future depuis les zones habitées
Infrastructure énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de raccordement au réseau public d'électricité ➤ Proximité de points de consommation importants
Critères industriels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Complémentarité d'exploitation avec aménagements existants à proximité (aérodrome, parc d'activités etc.) ➤ Implantation d'une nouvelle activité économique
Critères d'intérêts publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforme à l'objectif interministériel de développement des productions d'électricité locales, notamment dans le sud-est de la France ➤ Conforme aux directives européennes de développement des énergies renouvelables

Au cours de la recherche de site sur les communes de Sermizelles et Givry, la société Urbasolar a repéré les parcelles dégradées et anthropisées concernant l'AEI de cette présente étude, et a ainsi pris contact avec les propriétaires fonciers désireux de valoriser énergétiquement leurs parcelles, ils ont retenu la société Urbasolar pour développer et exploiter un projet photovoltaïque en Avril 2019. Un bail emphytéotique sous conditions suspensives a été signé entre les propriétaires et la société d'exploitation URBA 244 créée spécifiquement pour le projet par Urbasolar.

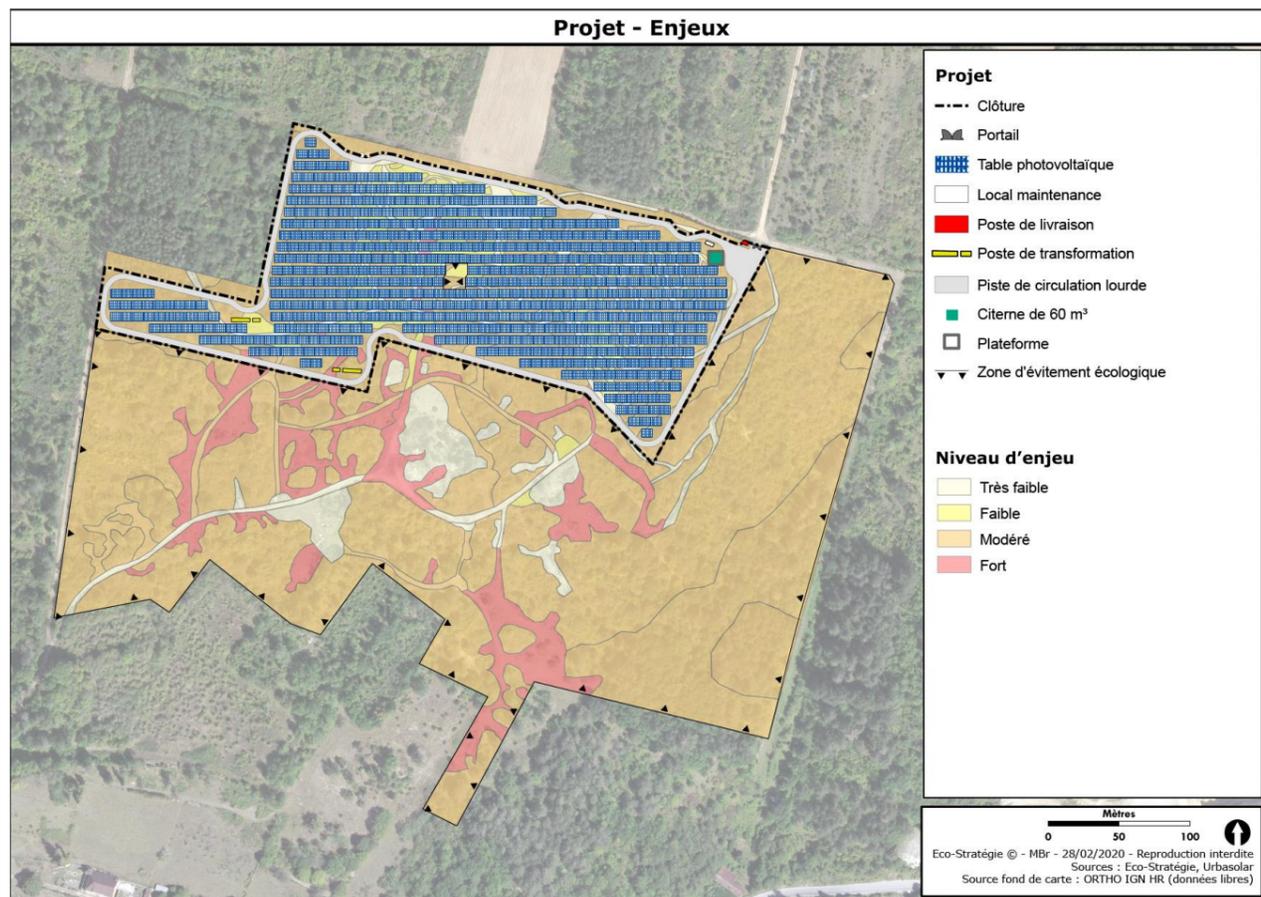
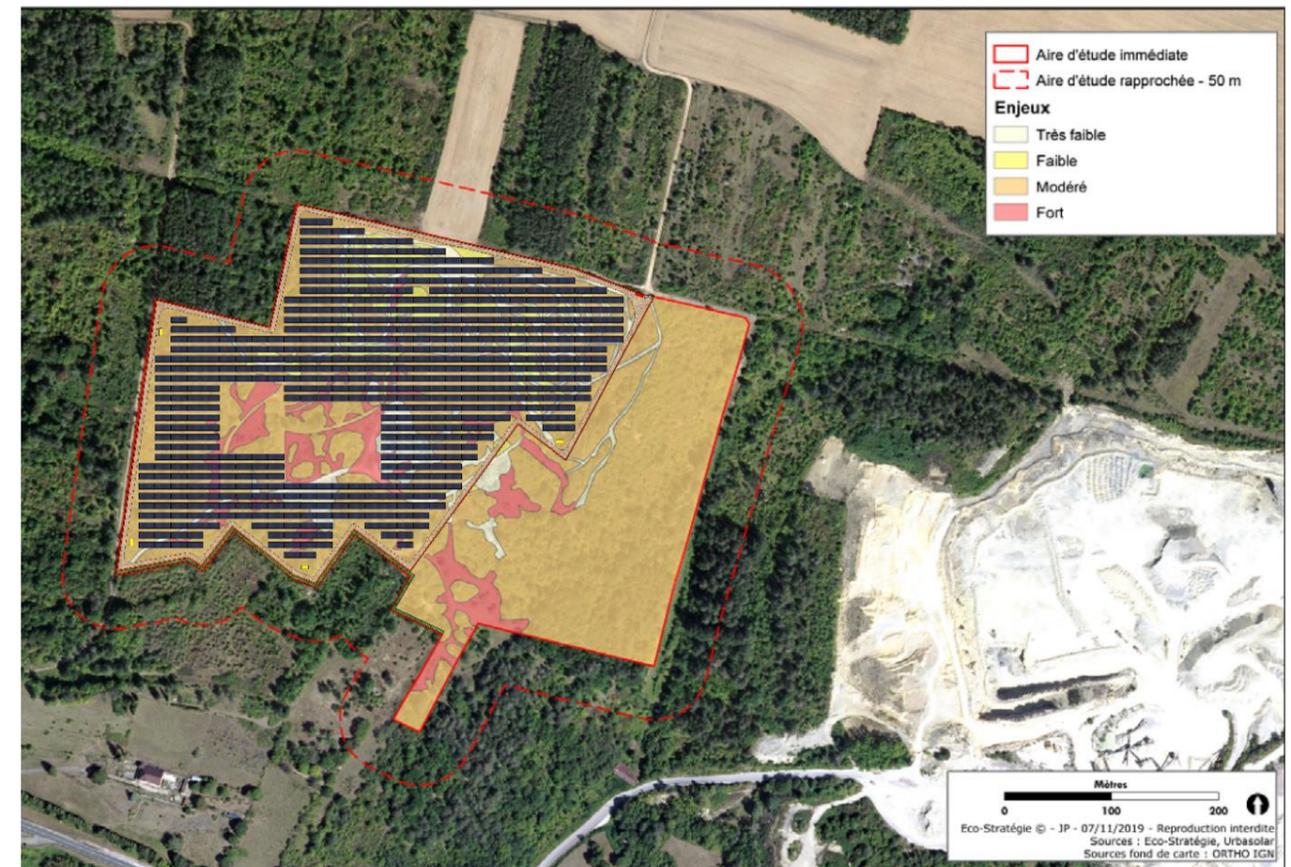
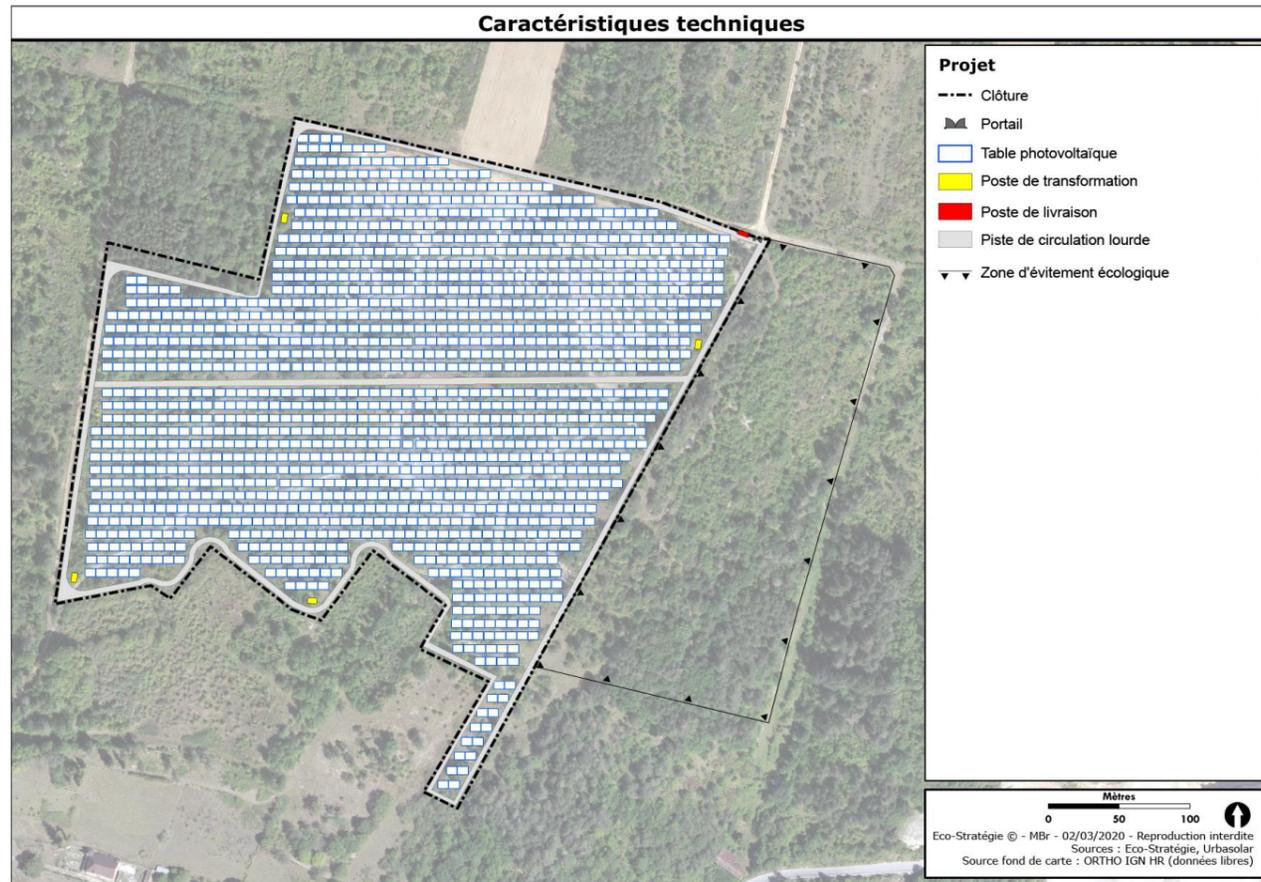


Figure 7 – Plans des 3 implantations envisagées : variantes 1 et 2 et projet retenu

VIII. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le présent projet est le fruit d'un contact d'Urbasolar auprès de la commune de Sermizelles en vue d'une collaboration pour s'engager dans une démarche de développement durable.

Le choix d'un site anthropisé permet de limiter les incidences potentielles de la centrale sur l'environnement. L'implantation est envisagée sur 5,1 ha de pelouses/friches naturelles. On retrouve toutefois des habitats à enjeux forts qui sont en grande partie évités.

Les enjeux notables du site concernent alors principalement des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire participant aux plantes hôtes d'une espèce patrimoniale d'insecte est présente : l'Azuré du Serpolet.

Dans son implantation finale, le projet a pris en compte les enjeux environnementaux et évite notamment de réaliser les travaux en période de reproduction de la faune, ce qui réduit considérablement les incidences sur le milieu naturel.

Pour le milieu humain, le projet se trouve hors ligne de submersion liée au risque de rupture de barrage de Chaumeçon. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme actuels (RNU et PLUi en cours d'approbation d'Avallon-Vézelay-Morvan).

Pour le paysage et le patrimoine, les incidences résiduelles sont faibles du fait de la non-visibilité du projet selon les conclusions de l'expertise paysagère de l'agence Matutina.

La construction du parc photovoltaïque nécessitera 6 mois environ de travaux, qui débuteront en dehors de la période de mars à fin septembre.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées, en phases travaux, démantèlement et d'exploitation, permettent d'éviter et réduire autant que possible les incidences. Les incidences résiduelles seront nulles à faibles pour la totalité des thématiques : milieux physique, milieu naturel, milieu humain et paysage et patrimoine. Elles pourront être même positives sur certains points : apport économique ou contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.